

CONSEIL MUNICIPAL N°1
ANNEE 2015
REUNION DU 25 FEVRIER 2015
COMPTE-RENDU

Conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du C.G.C.T., le conseil municipal a été convoqué le 19 février 2015. Les plis contenant la convocation, l'ordre du jour et les notes de synthèses relatives à chaque affaire inscrite à l'ordre du jour, ont été remis par porteur à l'adresse des conseillers municipaux à l'exception de M. Trenza qui les a reçus par voie postale.

Présents : MM. FRICOU, PIETRASANTA, Mme LOURDOU, M. BAEZA, Mme CABROL, M. RODRIGUEZ, Mme ESTADIEU, M. DOULAT, Mmes CAUMEL, OULIE, M. PREUX, Mme DEPAULE, M. MAUZAC, Mme MUNOZ, MM. ASPA, BORREL, CHARBONNIER, ALRIC, Mmes BERNAL, SILVA, ROMAND, BOERSCH, BELLOUATI, M. PHOCAS, Mme PASCAL, MM. GRAINE, BAILLY, M. GARINO, M. TRENZA (à partir de la question 4)

Ont donné pouvoir : M. OLOMBEL (à M. BAEZA), **M. MENDEZ** (à Mme BERNAL), **M. GARCIA** (à M. PHOCAS), **Mme TOCY** (à M. GARINO)

Absent : M. TRENZA (jusqu'à la question 4)

Sous la présidence de : M. FRICOU et M. PIETRASANTA pour le vote des comptes administratifs

Secrétaire de séance : Mme BELLOUATI

M. le Maire fait l'appel ; le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal n°9 du 18 décembre 2014 – désignation du secrétaire de séance

Mme BELLOUATI est désignée secrétaire de séance du conseil municipal n°9.

Aucune remarque n'est formulée concernant le compte rendu.

Le compte-rendu du conseil municipal n°9 du 18 décembre 2014 est approuvé à l'UNANIMITE.

2. Ordre du jour

M. le Maire propose la suppression de la question n°34 « Jeunesse – approbation de l'avenant à la convention de délégation du FDAJ et renouvellement de la délégation de gestion au CCAS » car la commune reste dans l'attente d'un retour du conseil général.

3. Information au conseil municipal des décisions de M. le Maire prises en vertu de l'art. L 2122.22 du C.G.C.T.

M. le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le conseil municipal.

Il n'y a pas de question concernant ces décisions.

Il informe le conseil municipal que suite au contentieux que M. LABADIE avait engagé contre la mairie, celui-ci a perdu en appel et doit verser à la commune la somme de 3 000 €.

M. le Maire propose de discuter des comptes administratifs de tous les budgets pour se retirer au moment des votes et laisser la présidence à M. PIETRASANTA.

4. Finances – compte administratif 2014 – budget principal de la ville

On note l'arrivée de M. TRENZA.

Mme LOURDOU présente le compte administratif à l'assemblée.

Elle précise que le compte administratif reflète l'exécution comptable de l'exercice 2014.

La balance générale fait apparaître les chiffres suivants :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés CA 2013		100 000,00	1 226 822,32		1 126 822,32	
Opérations de l'exercice	12 561 158,35	13 729 466,01	4 102 828,06	4 353 575,94	16 663 986,41	18 083 041,95
Résultat de l'exercice		1 168 307,66		250 747,88		1 419 055,54

Résultats cumulés		1 268 307,66	976 074,44		292 233,22
Restes à réaliser 2014			547 957,21	389 010,67	158 976,54

M. PHOCAS réitère son regret concernant l'absence de commission de finances.

Il constate un décalage au niveau du poste « fêtes et cérémonies » (+ 30 000 €) ainsi que sur le poste « voyages et déplacements » et se demande s'il y a eu des déplacements supplémentaires pour les élus. Il remarque que les impôts locaux correspondant aux recettes des taxes foncières et d'habitation ont augmenté de 45 % depuis 2005.

M. PHOCAS donne un bon point à la gestion de la commune car il constate le réel désendettement de la ville pour 2014.

M. le Maire indique, concernant l'augmentation du poste Fêtes et cérémonies, qu'il faut comparer la somme par rapport à celle du budget précédent et non pas par rapport à ce qui était inscrit au budget primitif.

Pour ce qui est des impôts, M. le Maire rétorque que les taux d'imposition de la ville n'ont pas changé ; il est toutefois évident que quand la population augmente, les bases augmentent et forcément les recettes aussi.

Concernant les déplacements, il faut aussi comparer par rapport au budget précédent ; de plus, les déplacements sont susceptibles d'évoluer d'une année à l'autre.

La bonne nouvelle, c'est le désendettement de 900 000 € ; 1 million d'emprunt ont été votés au budget et 800 000 € ont été réalisés.

M. GRAINE demande s'il n'y a pas une anomalie concernant les garanties d'emprunts. Il relève une différence importante entre ce qui est inscrit au budget primitif et le compte administratif.

Mme LOURDOU ne pouvant répondre dans l'instant, lui indique que l'explication lui sera communiquée ultérieurement.

M. GRAINE se félicite de l'effort consenti sur l'exercice 2014, effort qui a débouché sur un résultat positif. Ce dernier permettra en 2015 de satisfaire les besoins de nos concitoyens en matière d'investissement.

5. Finances – compte administratif 2014 – budget annexe de l'eau

M. ALRIC, présente le compte administratif à l'assemblée.

Il précise que le compte administratif reflète l'exécution comptable de l'exercice 2014.

La balance générale fait apparaître les chiffres suivants :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés CA 2013		259 332,38	124 240,70			135 091,68
Opérations de l'exercice	2 624 015,51	2 578 957,67	256 664,61	403 727,82	2 880 680,12	2 982 685,49
Résultat de l'exercice	45 057,84			147 063,21		102 005,37
Résultats cumulés		214 274,54		22 822,51		237 097,05
Restes à réaliser 2014	-	-	-	-	-	-

M. le Maire précise qu'aujourd'hui ce budget est pratiquement équilibré, contrairement à celui d'il y a 3 ans, qui connaissait un déficit de 300 000 €.

6. Finances – compte administratif 2014 – budget du restaurant municipal

M. BORREL, conseiller municipal, présente le compte administratif à l'assemblée.

Il précise que le compte administratif reflète l'exécution comptable de l'exercice 2014.

La balance générale fait apparaître les chiffres suivants :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés CA 2013		96 532,17		29 026,66		125 558,83
Opérations de l'exercice	1 086 851,27	1 043 945,52	79 488,24	113 526,17	1 166 339,51	1 157 471,69
Résultat de l'exercice		-42 905,75		34 037,93		-8 867,82
Résultats cumulés		53 626,42		63 064,59		116 691,01
Restes à réaliser 2014						-

Aucune remarque n'est formulée.

7. Finances – compte administratif 2014 – budget de l'hébergement municipal

M. BORREL, présente le compte administratif à l'assemblée.

Il précise que le compte administratif reflète l'exécution comptable de l'exercice 2014.

La balance générale fait apparaître les chiffres suivants :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés CA 2013	4 390,24			8 494,04		4 103,80
Opérations de l'exercice	175 265,23	185 520,10	1 080,96	10 677,91	176 346,19	196 198,01
Résultat de l'exercice		10 254,87		9 596,95		19 851,82
Résultats cumulés		5 864,63		18 090,99		23 955,62
Restes à réaliser 2014	-	-	-	-		-

Aucune remarque n'est formulée.

8. Finances – compte administratif 2014 – budget du port mixte

M.ASPA, présente le compte administratif à l'assemblée.

Il précise que le compte administratif reflète l'exécution comptable de l'exercice 2014.

La balance générale fait apparaître les chiffres suivants :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés CA 2013		99 367,88	24 352,81			75 015,07
Opérations de l'exercice	202 977,59	226 983,69	71 608,20	90 387,89	274 585,79	317 371,58

Résultat de l'exercice		24 006,10		18 779,69		42 785,79
Résultats cumulés		123 373,98	5 573,12			117 800,86
Restes à réaliser 2014					0,00	0,00

Aucune remarque n'est formulée.

9. Finances – compte administratif 2014 – budget du port du mourre blanc

M.ASPA, présente le compte administratif à l'assemblée.

Il précise que le compte administratif reflète l'exécution comptable de l'exercice 2014.

La balance générale fait apparaître les chiffres suivants :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés CA 2013		52 841,65		170 492,93		223 334,58
Opérations de l'exercice	103 828,23	105 208,64	171 899,46	92 127,69	275 727,69	197 336,33
Résultat de l'exercice		1 380,41		-79 771,77		-78 391,36
Résultats cumulés		54 222,06		90 721,16		144 943,22
Restes à réaliser 2014	-	-	-	-	-	-

Aucune remarque n'est formulée.

10. Finances – compte administratif 2014 – budget annexe du village Thalassa

Mme LOURDOU présente le compte administratif à l'assemblée.

Elle précise qu'il n'y a pas eu l'exécution comptable de l'exercice 2014.

Aucune remarque n'est formulée.

M. le Maire se retire pour que l'assemblée puisse voter et laisse la présidence à M. PIETRASANTA.

M. PIETRASANTA fait procéder aux votes. Les résultats sont les suivants :

- **compte administratif 2014 du budget principal de la ville : ADOPTE à la MAJORITE, 8 ABSTENTIONS (MM. PHOCAS, GRAINE, GARCIA, BAILLY, Mme PASCAL, MM. GARINO, TRENZA, Mme TOCY)**

- **compte administratif 2014 du budget annexe de l'eau : ADOPTE à la MAJORITE, 8 ABSTENTIONS (MM. PHOCAS, GRAINE, GARCIA, BAILLY, Mme PASCAL, MM. GARINO, TRENZA, Mme TOCY)**

- **compte administratif 2014 budget annexe du restaurant municipal : ADOPTE à la MAJORITE, 4 ABSTENTIONS (MM. GARINO, TRENZA, Mme TOCY, M. BAILLY)**

- **compte administratif 2014 du budget annexe de l'hébergement municipal : ADOPTE à la MAJORITE, 4 ABSTENTIONS (MM. GARINO, TRENZA, Mme TOCY, M. BAILLY)**

- **compte administratif 2014 du budget annexe du port mixte : ADOPTE à la MAJORITE, 4 ABSTENTIONS (MM. GARINO, TRENZA, Mme TOCY, M. BAILLY)**

- **compte administratif 2014 du budget annexe du port du mourre blanc : ADOPTE à la MAJORITE, 4 ABSTENTIONS (MM. GARINO, TRENZA, Mme TOCY, M. BAILLY)**

- **compte administratif 2014 du budget annexe du village Club Thalassa : ADOPTE à la MAJORITE, 8 ABSTENTIONS (MM. PHOCAS, GRAINE, GARCIA, BAILLY, Mme PASCAL, MM. GARINO, TRENZA, Mme TOCY)**

M. BAILLY indique qu'il siège depuis très peu de temps dans cette assemblée et n'a pas vécu le budget 2014. Par ailleurs, compte tenu du court délai entre la réception des documents et la tenue de la séance, il n'a pas pu étudier les budgets ; ce qui explique son abstention pour les comptes administratifs.

M. PIETRASANTA remercie l'assemblée délibérante et informe M. le Maire qu'il peut faire son retour dans la salle. Il lui fait un bref compte rendu des votes.

M. le Maire remercie les services qui ont fait des efforts importants pour que la gestion de la ville soit la plus saine possible.

11. Finances – compte de gestion 2014 – budget principal de la ville

Mme LOURDOU donne lecture du compte de gestion du Receveur Municipal qui reprend dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2014.

Après l'exposé, le conseil municipal est invité à statuer sur cette comptabilité, à déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par Monsieur le Receveur, concernant le budget de la ville est conforme au compte administratif 2014 et n'appelle ni observation ni réserve.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme LOURDOU entendu,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du budget de la ville dressé pour l'année 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

12. Finances – compte de gestion 2014 – budget annexe de l'eau

M. ALRIC donne lecture du compte de gestion du Receveur Municipal qui reprend dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2014.

Après l'exposé, le conseil municipal est invité à statuer sur cette comptabilité, à déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par Monsieur le Receveur, concernant le budget annexe de l'eau est conforme au compte administratif 2014 et n'appelle ni observation ni réserve.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. ALRIC entendu,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe de l'eau dressé pour l'année 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

13. Finances – compte de gestion 2014 – budget annexe du restaurant municipal

M. BORREL donne lecture du compte de gestion du Receveur Municipal qui reprend dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2014.

Après l'exposé, le conseil municipal est invité à statuer sur cette comptabilité, à déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par Monsieur le Receveur, concernant le budget annexe du restaurant municipal est conforme au compte administratif 2014 et n'appelle ni observation ni réserve.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. BORREL entendu,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe du restaurant municipal dressé pour l'année 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

14. Finances – compte de gestion 2014 – budget annexe de l'hébergement municipal

M. BORREL donne lecture du compte de gestion du Receveur Municipal qui reprend dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2014.

Après l'exposé, le conseil municipal est invité à statuer sur cette comptabilité, à déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par Monsieur le Receveur, concernant le budget annexe de l'hébergement municipal est conforme au compte administratif 2014 et n'appelle ni observation ni réserve.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. BORREL entendu,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de l'hébergement municipal dressé pour l'année 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

15. Finances – compte de gestion 2014 – budget annexe du port mixte

M. ASPA donne lecture du compte de gestion du Receveur municipal qui reprend dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2014.

Après l'exposé, le conseil municipal est invité à statuer sur cette comptabilité, à déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par Monsieur le Receveur, concernant le budget annexe du port mixte est conforme au compte administratif 2014 et n'appelle ni observation ni réserve.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. ASPA entendu,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe du port mixte dressé pour l'année 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

16. Finances – compte de gestion 2014 – budget du port du Mourre Blanc

M. ASPA donne lecture du compte de gestion du Receveur municipal qui reprend dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2014.

Après l'exposé, le conseil municipal est invité à statuer sur cette comptabilité, à déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par Monsieur le Receveur, concernant le budget annexe du port du

Mourre Blanc est conforme au compte administratif 2014 et n'appelle ni observation ni réserve.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. ASPA entendu,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe du port du Mourre Blanc dressé pour l'année 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

17. Finances – compte de gestion 2014 - budget annexe du village vacances Thalassa

Mme LOURDOU donne lecture du compte de gestion du Receveur municipal, et précise qu'aucune écriture n'a été passée sur ce budget annexe.

Après l'exposé, le conseil municipal est invité à statuer sur cette comptabilité, à déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par Monsieur le Receveur, concernant le budget annexe du village vacances du Thalassa est conforme au compte administratif 2014 et n'appelle ni observation ni réserve.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme LOURDOU entendu,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe du village vacances du Thalassa dressé pour l'année 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

18. Finances – Affectation du résultat 2014 – budget principal de la ville

Mme LOURDOU expose à l'assemblée qu'il convient en application des dispositions de l'instruction comptable M14 (du 9 novembre 1998) de procéder à l'affectation des résultats issus des comptes administratifs pour le budget principal et les budgets annexes.

Les principes d'affectation sont les suivants :

- 1) l'arrêté des comptes 2014 permet de déterminer :
 - a) le résultat de 2014 de la section de fonctionnement ; ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (dépenses réelles et d'ordre- recettes réelles et d'ordre) augmenté éventuellement du résultat de 2013 reporté à la section de fonctionnement (compte 002)
 - b) le solde d'exécution 2014 de la section d'investissement
 - c) les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement qui seront reportés sur le budget de l'exercice 2015.
- 2) le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Celui-ci est obtenu par la différence entre les dépenses d'investissement de l'exercice 2014 majorées du déficit de 2013 et les recettes de l'exercice 2014 majorées de l'excédent de fonctionnement de 2013 affecté en 2014.
- 3) Le solde s'il est positif peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté en section d'investissement et/ou en section de fonctionnement pour permettre de financer des dépenses nouvelles.

En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2013, on peut constater les éléments suivants :

- un excédent de fonctionnement de : 1 168 307,66€, *augmenté de 100 000€ en report d'excédent de résultat 2013, soit un excédent cumulé de 1 268 307,66€*
- un besoin de financement de la section d'investissement de 976 074,44€ qui corrigé des restes à réaliser, s'élève à 1 135 020,98€.
- un montant de restes à réaliser en section d'investissement de 547 957,21€ en dépenses et 389 010,67€ en recettes.

Soit un solde global positif de 292 233,22€, qui corrigé des restes à réaliser, s'élève à 133 286,68€.

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement, Mme LOURDOU propose d'affecter l'excédent de fonctionnement conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Résultat de fonctionnement		
A	Résultat de l'exercice	1 168 307,66
B	Résultats antérieurs reportés	100 000,00
C	Résultat à affecter (C=A +B)	1 268 307,66

Besoin de financement de la section d'investissement		
D	Résultat de l'exercice	+250 747,88
E	Résultats antérieurs reportés	- 1 226 822,32
F	Résultat cumulé (F = D + E)	-976 074,44
G	Solde des restes à réaliser investissements 2013	-158 946,54
H	Besoin de financement (H= F +G)	- 1 135 020,98

Affectation du résultat de fonctionnement		
I	Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	1 135 020,98
J	Dotation complémentaire en réserves (1068)	33 286,68
K	Excédent reporté à la section de fonctionnement (002)	100 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme Lourdou entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement de clôture pour couvrir le déficit d'investissement de clôture, pour un montant de 1 135 020,98 € au compte 1068, sur le budget 2015 ;
- **AFFECTE** une partie de l'excédent de fonctionnement de clôture, soit 33 286,68€ en dotation complémentaire en réserve au compte 1068 ;
- **AFFECTE** le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 100 000€ au 002 « Excédent de fonctionnement reporté » ;
- **REPORTE** le déficit d'investissement de 976 074,44€ au compte 001 « Déficit d'investissement reporté ».

19. Finances – Affectation du résultat 2014 – budget annexe de l'eau

M.ALRIC, expose à l'assemblée qu'il convient en application des dispositions de l'instruction comptable M4, de procéder à l'affectation des résultats issus du compte administratif du budget annexe du service de l'eau.

Les principes d'affectation sont les suivants :

- l'arrêté des comptes 2014 permet de déterminer :
 - a) le résultat de 2014 de la section de fonctionnement ; ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (dépenses réelles et d'ordres- recettes réelles et d'ordres) augmenté éventuellement du résultat de 2013 reporté à la section de fonctionnement (compte 002)
 - b) le solde d'exécution 2014 de la section d'investissement
 - c) les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement qui seront reportés sur le budget de l'exercice 2015
- le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Celui-ci est obtenu par la différence entre les dépenses d'investissement de l'exercice 2014 majorées du déficit de 2013 et les recettes de l'exercice 2014 majorées de l'excédent de fonctionnement de 2013 affecté en 2014.
- Le solde s'il est positif peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté en section d'investissement et/ou en section de fonctionnement pour permettre de financer des dépenses nouvelles.

En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2014, on constate :

- un déficit de fonctionnement sur l'exercice de 45 057,84 €
- un excédent de financement de la section d'investissement de 147 063,21 €

soit un solde positif de 237 097,05€.

Considérant l'excédent de la section d'investissement, M. ALRIC propose d'affecter l'excédent de fonctionnement conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Résultat de fonctionnement		
A	Résultat de l'exercice	- 45 057,84
B	Résultats antérieurs reportés	259 332,38
C	Résultat à affecter (C=A +B)	214 274,54

Besoin de financement de la section d'investissement		
D	Résultat de l'exercice	147 063,21
E	Résultats antérieurs reportés	-124 240,70
F	Résultat cumulé (F = D + E)	22 822,51

Affectation du résultat de fonctionnement		
G	Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	-
H	Excédent reporté à la section de fonctionnement (002)	214 274,54

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. ALRIC entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement de clôture, soit 214 274,54€ au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).
- **REPORTE** l'excédent d'investissement, soit 22 822,51€, au compte 001 (résultat d'investissement reporté).

20. Finances – Affectation du résultat 2014 – budget annexe du restaurant municipal

M. BORREL, expose à l'assemblée qu'il convient en application des dispositions de l'instruction comptable M14, de procéder à l'affectation des résultats issus du compte administratif du budget annexe du Restaurant Municipal.

Les principes d'affectation sont les suivants :

- l'arrêté des comptes 2014 permet de déterminer :
 - a) le résultat de 2014 de la section de fonctionnement ; ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (dépenses réelles et d'ordres- recettes réelles et d'ordres) augmenté éventuellement du résultat de 2013 reporté à la section de fonctionnement (compte 002)
 - b) le solde d'exécution 2014 de la section d'investissement
 - c) les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement qui seront reportés sur le budget de l'exercice 2015

- le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Celui-ci est obtenu par la différence entre les dépenses d'investissement de l'exercice 2014 majorées du déficit de 2013 et les recettes de l'exercice 2014 majorées de l'excédent de fonctionnement de 2013 affecté en 2014.
- Le solde s'il est positif peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté en section d'investissement et/ou en section de fonctionnement pour permettre de financer des dépenses nouvelles.

En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2014, on constate :

- un excédent de fonctionnement sur l'exercice de 53 626,42€
- un excédent de financement de la section d'investissement de 63 064,59 €

Considérant l'excédent de la section d'investissement, M. BORREL propose d'affecter l'excédent de fonctionnement conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Résultat de fonctionnement		
A	Résultat de l'exercice	-42 905,75
B	Résultats antérieurs reportés	96 532,17
C	Résultat à affecter (C=A +B)	53 626,42

Capacité de financement de la section d'investissement		
D	Résultat de l'exercice	34 037,93
E	Résultats antérieurs reportés	29 026,66
F	Excédent cumulé (F=D+E)	63 064,59

Affectation du résultat de fonctionnement		
G	Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	-
H	Dotation complémentaire en réserves (1068)	-
I	Excédent reporté à la section de fonctionnement (002)	53 626,42

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. BORREL entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **AFFECTE** au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté »
l'excédent de fonctionnement de clôture, soit 53 626,42 €

- **REPORTE** au compte 001 « Excédent reporté d'investissement »,
l'excédent d'investissement soit 63 064,59 €.

21. Finances – Affectation du résultat 2014 – budget annexe de l'hébergement municipal

M. BORREL, expose à l'assemblée qu'il convient en application des dispositions de l'instruction comptable M4, de procéder à l'affectation des résultats issus du compte administratif du budget annexe de l'Hébergement Municipal.

Les principes d'affectation sont les suivants :

- l'arrêté des comptes 2014 permet de déterminer :
 - a. le résultat de 2014 de la section de fonctionnement ; ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (dépenses réelles et d'ordres- recettes réelles et d'ordres) augmenté éventuellement du résultat de 2013 reporté à la section de fonctionnement (compte 002)
 - b. le solde d'exécution 2014 de la section d'investissement
 - c. les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement qui seront reportés sur le budget de l'exercice 2015
- le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Celui-ci est obtenu par la différence entre les dépenses d'investissement de l'exercice 2014 majorées du déficit de 2013 et les recettes de l'exercice 2014 majorées de l'excédent de fonctionnement de 2013 affecté en 2014.
- Le solde s'il est positif peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté en section d'investissement et/ou en section de fonctionnement pour permettre de financer des dépenses nouvelles.

En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2014, on constate :

- un excédent de fonctionnement sur l'exercice de : 5 864,63€
- un excédent de financement de la section d'investissement de : 18 090,99€

Considérant l'excédent de la section d'investissement, M. BORREL propose d'affecter l'excédent de fonctionnement conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Résultat de fonctionnement		
A	Résultat de l'exercice	10 254,87
B	Résultats antérieurs reportés	- 4 390,24
C	Résultat à affecter (C=A +B)	5 864,63

Capacité de financement de la section d'investissement		
D	Résultat de l'exercice	9 596,95
E	Résultats antérieurs reportés	8 494,04
F	Excédent cumulé (F=D+E)	18 090,99

Affectation du résultat de fonctionnement		
G	Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	-
H	Dotations complémentaires en réserves (1068)	-
I	Excédent reporté à la section de fonctionnement (002)	5 864,63

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. BORREL entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **AFFECTE** au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » l'excédent de fonctionnement de clôture, soit **5 864,63 €**
- **REPORTE** au compte 001 « Excédent reporté d'investissement », l'excédent d'investissement soit **18 090,99 €**.

22. Finances – Affectation du résultat 2014 – budget annexe du port mixte

M.ASPA, expose à l'assemblée qu'il convient en application des dispositions de l'instruction comptable M4, de procéder à l'affectation des résultats issus du compte administratif du budget annexe du port mixte.

Les principes d'affectation sont les suivants :

- l'arrêté des comptes 2014 permet de déterminer :
 - a) le résultat de 2014 de la section de fonctionnement ; ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à

la clôture de l'exercice (dépenses réelles et d'ordres- recettes réelles et d'ordres) augmenté éventuellement du résultat de 2013 reporté à la section de fonctionnement (compte 002)

- b) le solde d'exécution 2014 de la section d'investissement
 - c) les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement qui seront reportés sur le budget de l'exercice 2015
- le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Celui-ci est obtenu par la différence entre les dépenses d'investissement de l'exercice 2014 majorées du déficit de 2013 et les recettes de l'exercice 2014 majorées de l'excédent de fonctionnement de 2013 affecté en 2014.
 - Le solde s'il est positif peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté en section d'investissement et/ou en section de fonctionnement pour permettre de financer des dépenses nouvelles.

En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2014, on constate :

- un excédent de fonctionnement sur l'exercice de 123 373,98€
- un besoin de financement de la section d'investissement de 5 573,12€

soit un solde positif de 177 800,86€.

Considérant le déficit de la section d'investissement, M. ASPA propose d'affecter l'excédent de fonctionnement conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Résultat de fonctionnement		
A	Résultat de l'exercice	24 006,10
B	Résultats antérieurs reportés	99 367,88
C	Résultat à affecter (C=A +B)	123 373,98

Besoin de financement de la section d'investissement		
D	Résultat de l'exercice	18 779,69
E	Résultats antérieurs reportés	-24 352,81
F	Résultat cumulé (F = D + E)	- 5 573,12

Affectation du résultat de fonctionnement		
I	Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	5 573,12
J	Excédent reporté à la section de fonctionnement (002)	117 800,86

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. ASPA entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement de clôture pour couvrir le déficit d'investissement de clôture, pour un montant de 5 573,12 € au compte 1068
- **AFFECTE** le solde de l'excédent de fonctionnement de clôture, soit 117 800,56€, au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).
- **REPORTE** le déficit d'investissement, soit 5 573,12€, au compte 001 (résultat d'investissement reporté).

23. Finances – Affectation du résultat 2014 – budget annexe du port du mourre blanc

M.ASPA, expose à l'assemblée qu'il convient en application des dispositions de l'instruction comptable M4, de procéder à l'affectation des résultats issus du compte administratif du budget annexe du port du Mourre Blanc.

Les principes d'affectation sont les suivants :

- l'arrêté des comptes 2014 permet de déterminer :
 - a) le résultat de 2014 de la section de fonctionnement ; ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (dépenses réelles et d'ordres- recettes réelles et d'ordres) augmenté éventuellement du résultat de 2013 reporté à la section de fonctionnement (compte 002)
 - b) le solde d'exécution 2014 de la section d'investissement
 - c) les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement qui seront reportés sur le budget de l'exercice 2015
- le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Celui-ci est obtenu par la différence entre les dépenses d'investissement de l'exercice 2014 majorées du déficit de 2013 et les recettes de l'exercice 2014 majorées de l'excédent de fonctionnement de 2013 affecté en 2014.
- Le solde s'il est positif peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté en section d'investissement et/ou en section de fonctionnement pour permettre de financer des dépenses nouvelles.

En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2014, on constate :

- un excédent de fonctionnement sur l'exercice de : 54 222,06 €
- un excédent de financement de la section d'investissement de : 90 721.16 €

soit un solde positif de 144 943,22€.

Considérant l'excédent de la section d'investissement, M. ASPAC propose d'affecter l'excédent de fonctionnement conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Résultat de fonctionnement		
A	Résultat de l'exercice	1 380,41€
B	Résultats antérieurs reportés	52 841,65 €
C	Résultat à affecter (C=A +B)	54 222,06 €

Besoin de financement de la section d'investissement		
D	Résultat de l'exercice	- 79 771,77 €
E	Résultats antérieurs reportés	170 492,93 €
F	Résultat cumulé (F = D + E)	90 721.16 €
G	Solde des restes à réaliser investissements 2013	Néant
H	Besoin de financement (H= D + E+ F +G)	90 721.16 €

Affectation du résultat de fonctionnement		
I	Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	-
J	Dotation complémentaire en réserves (1068)	-
K	Excédent reporté à la section de fonctionnement (002)	54 222,06 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. ASPA entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement de clôture au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) : **54 222,06 €**

- **REPORTE** l'excédent d'investissement au compte 001 (résultat d'investissement reporté) : **90 721,16 €**.

24. Finances – Affectation du résultat 2014 – budget annexe du village vacances Thalassa

Mme LOURDOU expose à l'assemblée qu'il convient en application des dispositions de l'instruction comptable M4, de procéder à l'affectation des résultats issus du compte administratif du budget annexe du village vacances Thalassa.

Mme LOURDOU indique qu'aucune écriture n'a été constatée sur ce budget, et qu'en conséquence il n'y a pas de résultats à affecter.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme LOURDOU entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **CONSTATE** qu'il n'y a pas de résultat à affecter.

M. le Maire remercie Mme LOURDOU, adjointe aux Finances pour le travail mené depuis un an ; il remercie les conseillers délégués de chaque budget annexe, le DGS et tous les services qui ont su mener une bonne gestion.

25. Finances – Débat d'Orientation Budgétaire 2015

M. le Maire s'exprime en ces termes :

« La tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire dans les villes de plus de 3 500 habitants. Le débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées ultérieurement dans le budget primitif. Il permet aussi d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ; il donne la possibilité aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière proposée.

Ce débat tient compte des éléments exogènes conditionnant en grande partie la capacité financière de notre collectivité : le contexte économique et l'impact sans précédent de la loi de finances 2015 sur le budget des collectivités locales.

Le DOB annonce donc les principales orientations qui seront retenues dans le budget.

2015 marque la première année de la baisse drastique des dotations qui se poursuivra au mieux jusqu'en 2017. Au vu du contexte actuel, la tentation est forte d'adopter une approche gestionnaire résignée. Elle consisterait à augmenter les recettes et diminuer les dépenses sans réel horizon, sans ambition, sans prendre en compte les aspirations des citoyens.

L'équipe municipale est plus que jamais déterminée, sans résignation, mais du volontarisme. Ce n'est pas un obstacle insurmontable mais une contrainte, certes forte, qui ne doit pas nous empêcher de mettre en œuvre nos objectifs. Tout cela demandera des efforts. La recherche d'économie sera la règle. Elle sera d'autant plus possible si tout le monde participe à cet effort.

Plus que jamais, Mèze a besoin d'être rassemblée derrière des projets structurels, derrière la conviction de nous tous. Nous devons donc combattre toutes les approches partisanses qui divisent.

Je propose trois grandes lignes politiques :

- Le soutien du pouvoir d'achat des familles (gel des taux d'imposition)
- La poursuite de l'investissement pour renforcer l'authenticité de Mèze
- La conduite d'une politique de gestion rigoureuse, transparente et porteuse d'espoir.

Le contexte économique et financier ne s'est pas amélioré en 2014 et les perspectives ne sont guère meilleures pour 2015. La déflation menace l'Europe avec des taux de croissance les plus bas jamais connus. Le projet de loi de finances 2015 table sur une croissance de 1%. La décision du gouvernement de maintenir le déficit public à un niveau élevé pour 2015 (4,3%) et donc de ne pas alourdir les mesures d'économies budgétaires déjà prévues devrait soutenir la croissance. Il est prévu un retour de ce déficit en dessous des 3 % en 2017. Cet effort de réduction du déficit sur la dépense publique s'applique sur les administrations et les collectivités, soit pour nous, une diminution de 11 milliards d'euros sur la période soit 3,7 milliards d'euros par an.

Pour Mèze cette baisse représente environ 220 000 € en 2015 si l'on tient compte de la péréquation verticale. Ce contexte budgétaire est donc bien plus difficile que ces dernières années, si l'on y ajoute également la réforme des rythmes scolaires, le domaine social, l'absentéisme...

Par conséquent, l'effet ciseaux « baisse rapide des recettes » et « augmentation des dépenses » impose obligatoirement de contenir fortement le budget de fonctionnement ou d'augmenter les impôts.

Nous avons décidé pour 2015 –et cela pour la énième année consécutive- de ne pas augmenter les impôts. Ce n'est pas aux Mézois de supporter la baisse des dotations de l'Etat.

Ces dernières années nous avons inscrit notre ville dans la dynamique de renforcement de son attractivité. De nombreux projets et réalisations ont été menés à bien, à l'image de la réfection des voiries, de la création d'espaces piétonniers publics ou encore la réhabilitation des bâtiments.

Néanmoins des travaux restent à entreprendre. Nous nous sommes engagés à mener des projets structurants pour ce mandat, projets indispensables

pour préparer l'avenir et pour le bien-être des habitants. Partant des réalités quotidiennes, ces projets impulseront, je le souhaite, une dynamique globale.

C'est par la rationalisation des moyens, la lutte contre le gaspillage ou encore l'amélioration énergétique que nous parviendrons à réaliser des économies et ainsi maintenir un niveau d'investissement à la hauteur de nos ambitions.

Cette crise doit nous inciter à préparer l'avenir, non à le sacrifier. Ces projets s'inscriront dans la durée ; ils seront naturellement étalés afin de permettre leur réalisation technique et financière.

Cette année 2015 verra :

- la poursuite des travaux d'aménagement du Château de Girard,
- la poursuite des travaux du Taurus et du Village de Vacances
- des travaux d'économie d'énergie (éclairage public, bâtiments communaux)
- l'entretien des bâtiments scolaires, des stades, du foyer
- le lancement de diverses études de faisabilité et de maîtrise d'œuvre
- la réfection des réseaux informatiques et téléphoniques
- la réfection et l'aménagement de la route de Villeveyrac, de l'ancienne voie ferrée et de la rue Ferdinand Fabre.

Afin de satisfaire ces projets et travaux, nous nous efforcerons de générer des marges de manœuvre pour mettre en marche cette politique d'investissement.

Cela impliquera des efforts à tous les niveaux :

- la rationalisation des moyens sera poursuivie, tout comme la lutte contre le gaspillage. Il sera demandé à tous d'y veiller.
- L'optimisation de l'organisation du travail, le dégagement de synergies
- La diminution de la consommation des fluides
- L'aide financière des partenaires sera sollicitée dans la recherche de subventions
- Le pilotage financier sera encore amélioré
 - o Contrôle de gestion (identifier de nouvelles économies et améliorer l'organisation du travail)
 - o Gestion des ressources humaines
 - o Mutualisation des services internes et avec la CCNBT
 - o Renforcement de la comptabilité analytique et de la gestion du patrimoine
 - o La stratégie d'investissement sera formalisée par un programme pluriannuel d'investissement.

Toutes ces démarches devront conduire à compenser les baisses de dotations et maintenir nos ratios financiers ainsi qu'un effort d'investissement sans augmenter les taux d'impôts mais par la stricte maîtrise des dépenses de fonctionnement.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, nous allons essayer de lutter contre les évasions fiscales qui touchent les bases financières et la taxe d'habitation, la taxe sur le logement vacant par exemple. Nous demanderons aux services de diminuer de 10 % la part de leurs budgets. Il faudra trouver 50 à 60 000 € d'économie. La marge de manœuvre reste faible pour compenser la perte de DGF.

Pour les dépenses de fonctionnement, et concernant les charges de personnel : au-delà du Glissement Technicité Vieillesse (GTV), les charges de personnel seront aussi affectées par la revalorisation du salaire des agents de catégorie C, la hausse des cotisations vieillesse, l'impact sur les activités périscolaires, la pérennisation des contrats précaires.

Pour les charges à caractère général (achats courants, services extérieurs, impôts et taxes) : j'en appelle à toutes et à tous pour éviter le gaspillage, poursuivre l'optimisation énergétique des bâtiments et de l'éclairage public, en un mot, VIGILANCE.

Concernant les charges de gestion courante, un effort sera demandé à tous et une diminution des subventions aux associations doit être envisagée à hauteur de 10 % ; il sera également nécessaire qu'un grand soin soit porté au matériel municipal, aux équipements et locaux mis à disposition.

Les charges financières devront baisser en 2015, comme elles l'ont déjà fait en 2014, cela résultant de la politique de désendettement mise en place depuis 2013. L'encours de la dette devra être diminué comme cela peut être constaté depuis quelques années déjà.

Bon nombre de villes sont en difficultés et menacent de s'en remettre aux Préfets pour établir leurs budgets.

A Mèze, l'emploi sera pérennisé ; les personnes qui partent à la retraite seront remplacées. Il y aura certainement des mouvements en interne et par ailleurs, il est hors de question de privatiser certains services. Tous, élus, concitoyens, personnel, doivent agir pour y arriver. »

M. PHOCAS approuve ces orientations responsables. Il souhaite attirer l'attention sur le risque de systématisation de la diminution des dépenses. Il faut faire du cas par cas notamment pour les associations et les services municipaux. Il se dit inquiet également pour le devenir de B.A.-ba'Thau qui est une réussite, qui est utile et qui inculque des valeurs aux enfants Mézois. Il émet une réserve concernant l'augmentation des cotisations pour les non Mézois adhérant à des associations de la commune dont a parlé M. le Maire ; il estime que c'est de l'ingérence dans la gestion des associations.

M. le Maire rétorque qu'une grande réflexion a été menée concernant la diminution pour B.A.-ba'Thau et indique que cette baisse n'impactera pas énormément ce programme. Concernant les associations, ce n'est qu'une proposition qui a été émise ; il paraît normal de faire payer plus cher les non résidents. Les associations doivent s'impliquer, la ville de Mèze ne pouvant pas être un guichet qui distribue de l'argent.

Il indique par ailleurs que si une association connaissait des difficultés particulières, il y aurait toujours un moyen pour l'aider.

Enfin, il précise que les associations sociales, gérées par le CCAS, n'auront pas de diminution de leur subvention.

M. DOULAT indique qu'il est vrai que le projet B.A.-ba'Thau permet d'inculquer des valeurs aux enfants, sur l'environnement, le milieu dans lequel ils vivent. Ce qui permet de diminuer le montant de la subvention c'est la baisse des séances voile (4 au lieu de 8), la suppression du livret, qui suite à une concertation avec l'équipe enseignante ne constituait pas un réel avantage pédagogique et était très peu utilisé et la suppression de la régata qui avait été instaurée en 2013.

M. PHOCAS pense qu'il faut maintenir le livret.

M. le Maire rétorque qu'aujourd'hui il s'agit du Débat d'Orientation Budgétaire ; rien n'est arrêté concernant la suppression du livret.

M. BAEZA dit qu'il a rencontré la directrice de l'école de voile ; elle est en discussion avec des entreprises privées pour aider au financement de ce programme.

M. le Maire indique qu'il y aura une discussion sur le maintien ou pas du livret.

M. DOULAT reconnaît que ce livret est magnifique ; toutefois, les enseignants ne s'en servant pas souvent, il juge inutile de gaspiller 6 000 € pour rien.

M. GRAINE indique qu'il ne peut qu'adhérer à l'orientation donnée pour le budget 2015. Il note les efforts qui seront portés sur le fonctionnement, les investissements, et la consolidation de l'existant, dans un contexte particulièrement difficile pour les collectivités territoriales.

M. BAILLY indique qu'il est d'accord également avec les orientations données dans ce contexte difficile. Il pense que l'investissement est tout de même un moteur économique et qu'il est nécessaire d'être précis sur la pertinence des investissements. Il constate qu'il existe de gros problèmes de fonctionnement au Mourre Blanc liés au dragage des bassins portuaires. La réglementation évolue, la région Languedoc-Roussillon a lancé un appel d'offres pour étudier des pistes de traitements dans des conditions économiquement acceptables. Il ajoute qu'il se tient à la disposition de Didier ASPA, pour en parler. Il a un avis mitigé sur le projet NAPPEX.

M. le Maire indique que concernant le dragage, la mairie ne peut rien faire. Mais il existe un conseil portuaire, présidé par le Conseiller Général du canton, qui doit faire le nécessaire pour draguer le port car les ostréiculteurs ne peuvent pas travailler. Il n'appartient pas à la commune de le faire, d'autant plus que les sédiments ne peuvent être déposés n'importe où. Il ajoute qu'il se tient à la disposition du conseiller général pour aller voir le Préfet.

M. BAEZA est d'accord avec les remarques de M. BAILLY concernant le projet NAPPEX dont les résultats sont moyens. Il assure que la commune est vigilante et ne fera pas n'importe quoi.

Note de synthèse – Débat d'Orientation Budgétaire 2015 – budget principal

L'année 2014 nous permet de constater les effets des premières restrictions impactant les collectivités territoriales, l'exercice 2015 devrait connaître une forte accentuation de ce phénomène.

A côté de l'environnement budgétaire national, d'autres facteurs plus locaux, constatés sur le Compte Administratif 2014 viennent perturber la stabilité des comptes communaux dont nous nous félicitons l'année dernière et qui se caractérisait par une progression continue de l'épargne brute jointe à un désendettement progressif.

Dès 2014 nous avons donc anticipé les restrictions qui allaient affecter l'épargne brute, en œuvrant dans deux directions : des économies de fonctionnement ciblées et un désendettement plus massif. On peut dire que le CA 2014 reflète bien la réalisation de ces objectifs, malgré un résultat en diminution sensible.

FONCTIONNEMENT :

EPARGNE BRUTE ET INVESTISSEMENT

En milliers d'euros	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Epargne brute	624	988	1 330	1 558	1 753	1 780	1 530
	-	+ 59,09%	+35,63%	+17,14%	+12,5%	+1,5%	-16,3%
Dépenses d'équipement	3 225	1 299	1 836	2 189	3 102	3 013	2 061

Après constatation du résultat 2014, l'épargne brute calculée selon les modalités en vigueur depuis 2008, diminue de 248 000 € atteignant 1 530 000 €.

On peut immédiatement constater que cette diminution de l'épargne brute, provient du tassement des recettes, car en dépenses la progression est contenue à + 0,6, malgré le 012 en hausse de 5,5% (rythmes scolaires + absentéisme). Les charges générales sont en baisse de - 8,8% avec un effort demandé et obtenu sur les festivités et la culture respectivement en baisse de -18% de 2013 à 2014, et de -24% de 2012 à 2014. La hausse du chapitre 65 est due pour l'essentiel à la subvention au CCAS en hausse de 9,26%. Le tassement des charges financières au chapitre 66 sont dues, d'une part à la maturation de la dette qui diminue les intérêts versés et d'autre part à un moindre recours aux lignes de trésorerie (6615), signe de l'amélioration continue de la gestion financière de la ville.

Chap	Libellé	2010	% évol.	2011	% évol.	2012	% évol.	2013	% évol.	2014	% évol.
011	Charges à caractère général	2 682	-3,12 %	2 713	1,1%	2 718	0,19%	3 057	12,47%	2 811	-8,80%
012	Charges de personnel	6 688	2,8 %	6 826	2,07%	6 477	-5,38 %	6 691	3,30%	7 060	5,50%
65	Autres charges de gestion courante	1 412	4,1 %	1 469	4,00%	1 336	-9,98%	1 444	8,08%	1 542	6,78%
66	Charges financières	870	4,8 %	861	-1,00%	874	1,50 %	800	-9,25%	777	-2,96%
	TOTAL	11 652	1,7 %	11 869	1,86 %	11 405	-4,06%	11 992	5,14%	12 196	1,70%

En recettes on peut retrouver les facteurs nationaux du tassement : la DGF est passée de 2012 à 2014 de 2,54 à 2,50 M€, soit une diminution réelle de 200 000 € dans la mesure où la progression démographique nous valait chaque année une appréciation de 80 000 € en moyenne de la DGF (3 volets).

Parmi les facteurs locaux qui affectent les recettes, la baisse continue de la progression des bases de fiscalité est le plus spectaculaire, + 66 234 € en 2014 contre + 285 473 € en 2013.

Le budget de fonctionnement 2015 sera donc fortement contraint par cette conjoncture malgré les anticipations mises en œuvre dès 2014. Il convient donc d'enrayer la baisse des recettes et de diminuer les dépenses de fonctionnement là où nous le pouvons soit sur 1/3 du budget au maximum.

Des décisions courageuses seront donc proposées au vote du Conseil, portant sur 60 000 € d'économies environ. Les services sont invités à diminuer de 10% les parts de leurs budgets dont ils ont la maîtrise.

Sur le plan des recettes, la DGF sera fortement impactée par les décisions gouvernementales réduisant l'enveloppe de 3,7 milliards d'euros par an. Sur trois ans nous devrions perdre entre 400 et 600 000 € qui s'ajouteront aux 200 000 € perdus du fait des décisions du gouvernement précédent. Pour maintenir les recettes, il faudrait augmenter la fiscalité de 10%.

Le choix qui a été fait, afin d'éviter cette solution douloureuse, est de lutter contre les évasions fiscales qui touchent les bases foncières et de taxe d'habitation. Dès juin 2014, la taxe d'habitation sur les logements vacants a été votée, et le service fiscalité est à l'œuvre pour récupérer les bases non-taxées. C'est une recette attendue, mais il s'agit aussi d'une mesure de justice fiscale la plus élémentaire, car les impôts non payés par les uns sont forcément payés par les autres. Dès lors, en recettes notre prévision sera prudente. On ne peut cependant pas exclure une meilleure évolution des recettes fiscales au résultat des dispositions prises, notamment la THLV et la recherche des bases évadées.

Le budget de fonctionnement sera également amputé en recettes par le départ de la DGFIP (trésor) (-20 000 €) et l'activation du budget annexe du Thalassa (-20 000 €) pour le financement de la première tranche de travaux. Par contre, la renégociation de la convention tripartite Ville-CG 34 – ARS sur l'EHPAD a donné les résultats escomptés : la subvention indirecte des budgets ville et CCAS, d'un montant de 100 000 € sera dès 2015 facturée à l'EHPAD et au SSIAD. Cela se traduira soit par la diminution de la subvention votée au CCAS, soit par des recettes directes du budget principal communal.

L'INVESTISSEMENT ET LA DETTE

En 2014, les dépenses d'équipement ont atteint 2 millions d'euros, avec notamment l'achèvement de l'Ecole de musique, la rénovation du Taurus, la fin des gros chantiers de voirie. Ces dépenses sont en diminution de plus de 950 000 € par rapport à 2013.

Un nouvel effort de désendettement a été enregistré conformément aux prévisions budgétaires, sur 1 million d'euros d'autorisation d'emprunts, seuls 800 000 € ont été réalisés, soit une réduction de la dette de 0,9 millions d'euros sur le seul exercice 2014. Un nouvel objectif de même niveau devra être fixé en 2015.

Cette ligne de conduite, joint aux économies de fonctionnement, à la recherche des évasions de recettes et à l'augmentation mesurée de certains tarifs publics, a pour ambition de compenser la baisse des dotations et le tassement de l'évolution des bases de fiscalité, et d'ainsi retrouver des marges de manœuvre permettant de reprendre un programme d'investissement plus soutenu à compter des exercices 2016-2017.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Emprunts en milliers d'€	16 556	16 370	15 934	15 622	15 253	15 287	14 484
Gendarmerie	5 356	5 314	5 226	5 134	5 037	4 937	4 832
TOTAL général	21 912	21 684	21 160	20 756	20 290	20 224	19 316
EVOLUTION		-1,05%	-2,47 %	-1,94 %	-2,30 %	-0,30 %	-4,7%

Le budget 2015 sera équilibré en investissement par une prévision d'épargne de 1,2 Millions d'euros et un emprunt de 1 million d'euros. Les subventions sont en forte baisse du fait de l'achèvement du Taurus, des voiries départementales transférées et de l'école de musique.

Les principales opérations seront le début de la rénovation/restructuration de la route de Villeveyrac, la poursuite de la rénovation du Château de Girard, la poursuite de la rénovation du Taurus avec notamment les espaces extérieurs et la réalisation complète des réseaux d'information municipale (informatique, téléphonie, contrôles d'accès télégestion...).

La voie qui permettra d'éviter la hausse de la fiscalité tout en maintenant un niveau de service inchangé voire amélioré, est très étroite et incertaine. La réussite est en partie liée à l'évolution de facteurs que nous ne maîtrisons pas, comme les dotations, les transferts de l'Etat, les normes imposées...etc. La modération des dépenses de fonctionnement est un défi à relever pour les services municipaux et les élus.

Note de synthèse – DOB HEBERGEMENT MUNICIPAL

FREQUENTATION	/ N-1	2014	2013
Hébergement	0%	13 817	13 873
Prestations Hôtelières	-47%	95	178
Salles "Taurus"	-31%	207	299
M.D.T.L.	24%	52	42
Cinéma		6	
Ventes produits	20%	355	297

Bien qu'il y ait eu des travaux sur un tiers du bâtiment durant les 4 premiers mois de l'année, la fréquentation de l'hébergement reste stable par rapport à l'année précédente.

Objectifs

Face aux contraintes budgétaires, la dernière tranche de travaux a été reportée à une date ultérieure. Ce report doit permettre d'affiner l'étude de faisabilité pour rentrer dans une enveloppe budgétaire revue à la baisse.

Tous les travaux effectués jusqu'à ce jour, nous ont permis de fidéliser et d'attirer de nouveaux clients. La renommée du centre acquise grâce à la qualité de service apportée et à l'amélioration de son environnement nous permet de avoir un taux de remplissage prévisionnel 2015 correct.

Les pré-réservations sont optimistes et nous laissent envisager une saison estivale au moins égale à l'année précédente.

L'hébergement et le restaurant municipal sont étroitement liés, de ce fait, les résultats de fonctionnement de l'hébergement contribuent à ceux du restaurant.

Les démarches de développement et d'amélioration doivent être maintenues afin de trouver des options pour dynamiser le centre en dehors de la saison estivale.

Note de synthèse – DOB 2015 du budget du restaurant municipal

Le compte administratif 2014 laisse apparaître une forte augmentation de la fréquentation **des** restaurants scolaires, confirmation d'une tendance déjà constatée les années précédentes. S'agissant d'une activité structurellement déficitaire, ce succès se traduit par un déficit supplémentaire à financer.

De même le portage des repas à domicile voit son activité progresser de +8,59 %. Il s'agit d'une prestation réputée gérée à l'équilibre. Cet équilibre sera néanmoins vérifié par une analyse plus fine des coûts demandée au service. Ces progressions témoignent d'une reconnaissance du niveau qualitatif des productions de la cuisine centrale.

REPAS	/ N-1	2014	2013
REPAS PORTAGES (normaux + régimes)	8,59%	16395	15098
REPAS EMPORTEES	4,16%	3960	3802
SCOLAIRES (maternelles + primaires)	4,31%	77031	73849
NON SOUMIS TVA	-14,17%	35240	41060
SOUMIS TVA	9,66%	20542	18733
MAIRIE (Manifestations, Centres Aérés, personnels municipal)	4,10%	16571	15919
TOTAL REPAS	0,76%	169739	168461

En 2015 cependant, un réajustement de la présentation des comptes bouleversera quelque peu la présentation du budget. Le déficit structurel de la restauration scolaire est aujourd'hui financé indirectement par la prise en charge de salaires par le budget général. Cette situation présente plusieurs inconvénients :

- La qualité comptable est critiquable, ce budget pouvant être qualifié d'insincère par des observateurs sourcilleux ;
- La masse salariale du budget principal s'en trouve artificiellement augmentée, ce qui pèse sur les ratios de gestion à partir desquels on évalue –notamment les banques- la santé financière de la ville.
- L'équilibre apparent peut laisser penser aux usagers du service qu'ils paient la totalité de la prestation alors qu'en réalité le contribuable y participe pour une part majoritaire.

Cette transparence est utile, particulièrement lorsque l'on aborde la tarification et son évolution.

Dorénavant donc, nous aurons à voter une subvention d'équilibre du budget général vers le budget annexe, cette subvention s'impute au chapitre 65 du budget général en dépenses et au chapitre 75, article 7552 « prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal », sur le budget annexe.

Par ailleurs, en vue de satisfaire aux exigences de la CAF avec qui nous signons un contrat couvrant la périscolarité, le prix du repas encaissé par le budget annexe sera amputé de 0,50 € reversés au budget général. La subvention d'équilibre s'en trouvera augmentée d'autant (40 000 €), en contrepartie.

En investissement, l'excédent sera affecté aux besoins propres du restaurant ainsi qu'au financement pour 1/3 de la restructuration des abords et espaces verts du centre.

Note de synthèse – DOB 2015 budgets des ports

I – PORT MIXTE DE MEZE

En investissement :

Après une phase de travaux importants de réhabilitation de quai, d'équipement électrique à poste, la réalisation d'un dispositif d'amarrage par pendilles et pour faire suite aux orientations exprimées lors de la réunion du conseil portuaire du 19 janvier 2015, aucun aménagement important n'est prévu pour l'année en cours. Un complément d'installation de bornes électriques d'alimentation à quai en complément du réseau existant sera évalué et fera l'objet d'une présentation pour discussion lors d'un prochain conseil portuaire. Parallèlement un projet de réhabilitation d'une portion de quai, dégradée mais après inspection sans caractère d'urgence au port des nacelles sera également évalué et instruit pour être réalisé à moyen terme. Par ailleurs, le département de l'Hérault a décidé de céder à titre gracieux à la Commune le bateau pompe, propriété du Conseil Général, jusqu'à lors mis à disposition du port de Mèze. Cette cession pourra faire l'objet d'une intégration comptable de cet équipement dans l'actif du budget portuaire.

Compte tenu de ces éléments, la section d'investissement pour l'année 2015 sera donc limitée à la réalisation en dépenses et en recettes des opérations récurrentes traduisant les engagements budgétaires antérieurs et les obligations comptables (amortissement des immobilisations, remboursement notamment du capital de la dette, opérations d'ordre...). Des crédits limités en dépenses d'équipement seront toutefois prévus en cas de besoin pour réaliser des travaux limités ou des acquisitions de petit matériel.

En section de fonctionnement :

Les résultats d'exploitation pour 2014 du service portuaire liés à une occupation optimisée des postes d'accostages à l'année et à la location ainsi qu'une fréquentation constante au titre de l'escale permettent de tableer sur des recettes à minima maintenues. La maîtrise de gestion sur les dépenses d'exploitation notamment par une optimisation des fournitures d'énergie, sera recherchée.

La commune poursuivra par ailleurs son engagement dans la gestion soucieuse de la protection de l'environnement dans le cadre du référentiel AFNOR et présentera sa candidature 2015 pour l'obtention du label pour une nouvelle période de 3 ans. Enfin, compte tenu de l'intérêt environnemental du projet NAPPEX qui s'achève cette année, une décision sera prise sur le maintien dans le port du dispositif d'habitat artificiel « Biohut », refuge pour

les larves de poissons au regard de la proposition financière et technique que la Société ECOCEAN va transmettre à la commune.

Ces orientations devraient permettre, sur l'année 2015, de limiter l'exécution budgétaire aux seules dépenses courantes de fonctionnement et aux opérations d'ordre obligatoires. En conséquence, le produit nécessaire à l'équilibre budgétaire ne devrait pas nécessiter d'augmentation des tarifs portuaires.

II – PORT CONCHYLICOLE DU MOURRE BLANC :

En investissement : Après réalisation en 2014 des travaux de réhabilitation d'une portion de quai et de reprise de caniveaux, aucune opération d'investissement nouvelle n'a été décidée lors du conseil portuaire du début d'année 2015. De plus, le transfert annoncé de la compétence des ports mixte et de pêche, du Département vers la Région dans le cadre du projet de loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a pour conséquence de suspendre les projets d'investissement en cours du Conseil Général sur le port, dont celui de l'aménagement de la zone dite des batteurs de rail. L'arrêt temporaire de ce projet qui prévoyait une partie de dragage du port va accentuer les difficultés rencontrées par certains professionnels dans la circulation et l'accostage des bateaux. La problématique de la faisabilité financière, réglementaire et technique des dragages des bassins portuaires subsistera donc cette année. Sur ce sujet préoccupant, les services du Conseil Général ayant sollicité M. le Préfet lors d'une rencontre avec les services de l'Etat, une réunion sous l'égide de Mme BARRERE-ELUL, Sous-Préfète du Littoral avec la DDTM à la demande des professionnels doit avoir lieu pour trouver une solution réglementairement autorisée et la moins coûteuse possible.

En exploitation : Les charges et recettes de fonctionnement seront limitées au budget engagements comptables et réglementaires (dotations aux amortissements, redevance domaniale...) et aux charges courantes.

Ces orientations devraient permettre pour l'année 2015 de maintenir constant le produit nécessaire à l'équilibre budgétaire et ne devrait pas nécessiter d'augmentation des tarifs portuaires.

Les débats étant clos, le conseil municipal PREND ACTE du Débat d'Orientation Budgétaire 2015 du budget principal et des budgets annexes.

26. Finances – garantie d'emprunts souscrits par l'Immobilière Méditerranée pour la construction de logements individuels, ZAC des Costes

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'Immobilière Méditerranée sollicite la garantie, à hauteur de 75%, des emprunts à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation, ZAC des COSTES, à Mèze, de 23 villas.

En contrepartie de ces garanties, le nombre de logements réservés à la commune est 3 logements.

Les présentes garanties sont sollicitées dans les conditions fixées ci-dessous.
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de Mèze accorde sa garantie à hauteur de 75 % pour le remboursement de sept prêts, d'un montant global de 3 440 658€ souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, destinés à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 23 logements situés ZAC des Costes à Mèze.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque prêt sont les suivantes :

-Prêt 1

<u>Prêt :</u> <u>Montant :</u>	CPLS 363 288 €
<u>Durée totale</u> - durée de la phase de préfinancement : - durée de la phase d'amortissement : <i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i> Règlement des intérêts de préfinancement Périodicité des intérêts de préfinancement	3 à 24 mois 40 ans 0 Capitalisation Annuelle
<u>Périodicité des échéances :</u>	Annuelle
<u>Index :</u>	Livret A
<u>Taux d'intérêts actuariel annuel :</u>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du prêt + 1,11%. <i>Révision du taux d'intérêts à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<u>Profil d'amortissement :</u>	Amortissements déduits avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
<u>Modalités de révision :</u>	« Double révisabilité limitée. »
<u>Taux de progressivité des échéances</u>	0,50% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

-Prêt 2

<u>Prêt :</u> <u>Montant :</u>	PLAI 557 563 €
<u>Durée totale</u> - durée de la phase de préfinancement : - durée de la phase d'amortissement : <i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	3 à 24 mois 40 ans 0 Capitalisation Annuelle

Règlement des intérêts de préfinancement Périodicité des intérêts de préfinancement	
<u>Périodicité des échéances :</u>	Annuelle
<u>Index :</u>	Livret A
<u>Taux d'intérêts actuariel annuel :</u>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du prêt - 0.20%. <i>Révision du taux d'intérêts à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<u>Profil d'amortissement :</u>	Amortissements déduits avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
<u>Modalités de révision :</u>	« Double révisabilité limitée. »
<u>Taux de progressivité des échéances</u>	0,50% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

-Prêt 3

<u>Prêt :</u> <u>Montant :</u>	PLAI Foncier 199 718 €
<u>Durée totale</u> - durée de la phase de préfinancement : - durée de la phase d'amortissement : <i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	3 à 24 mois 50 ans 0 Capitalisation Annuelle
Règlement des intérêts de préfinancement Périodicité des intérêts de préfinancement	
<u>Périodicité des échéances :</u>	Annuelle
<u>Index :</u>	Livret A
<u>Taux d'intérêts actuariel annuel :</u>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du prêt - 0.20%. <i>Révision du taux d'intérêts à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<u>Profil d'amortissement :</u>	Amortissements déduits avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
<u>Modalités de révision :</u>	« Double révisabilité limitée. »
<u>Taux de progressivité des échéances</u>	0,50% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)

	<i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>
--	---

-Prêt 4

<u>Prêt :</u>	PLS
<u>Montant :</u>	396 607 €
<u>Durée totale</u> - durée de la phase de préfinancement : - durée de la phase d'amortissement : <i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	3 à 24 mois 40 ans 0 Capitalisation Annuelle
Règlement des intérêts de préfinancement	
Périodicité des intérêts de préfinancement	
<u>Périodicité des échéances :</u>	Annuelle
<u>Index :</u>	Livret A
<u>Taux d'intérêts actuariel annuel :</u>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du prêt + 1,11%. <i>Révision du taux d'intérêts à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<u>Profil d'amortissement :</u>	Amortissements déduits avec intérêts différés : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
<u>Modalités de révision :</u>	« Double révisabilité limitée. »
<u>Taux de progressivité des échéances</u>	0,50% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

-Prêt 5

<u>Prêt :</u>	PLS foncier
<u>Montant :</u>	327 304 €
<u>Durée totale</u> - durée de la phase de préfinancement : - durée de la phase d'amortissement : <i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	3 à 24 mois 50 ans 0 Capitalisation Annuelle
Règlement des intérêts de préfinancement	
Périodicité des intérêts de préfinancement	

Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêts actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du prêt +1,11%. <i>Révision du taux d'intérêts à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissements déduits avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalités de révision :	« Double révisabilité limitée. »
Taux de progressivité des échéances	0,50% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

-Prêt 6

Prêt :	PLUS
Montant :	1 192 285 €
Durée totale	
- durée de la phase de préfinancement :	3 à 24 mois
- durée de la phase d'amortissement :	40 ans
<i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	0
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation
Périodicité des intérêts de préfinancement	Annuelle
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêts actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du prêt + 0,60%. <i>Révision du taux d'intérêts à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissements déduits avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalités de révision :	« Double révisabilité limitée. »
Taux de progressivité des échéances	0,50% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

-Prêt 7

Prêt :	PLUS Foncier
Montant :	403 893 €
Durée totale - durée de la phase de préfinancement : - durée de la phase d'amortissement : <i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	3 à 24 mois 50 ans 0 Capitalisation Annuelle
Règlement des intérêts de préfinancement	
Périodicité des intérêts de préfinancement	
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêts actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du prêt + 0,60%. <i>Révision du taux d'intérêts à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissements déduits avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalités de révision :	« Double révisabilité limitée. »
Taux de progressivité des échéances	0,50% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

Pour chacun des Prêts visés à l'article 2, la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt visé à l'article 1 à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 5 : Le Conseil autorise le maire à intervenir aux Contrats de Prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l’Emprunteur.

M. le Maire propose à l’assemblée délibérante de bien vouloir en délibérer.

M. PHOCAS indique que le projet a été retiré lors de la séance précédente car la garantie à 100 % des emprunts par la collectivité était trop élevée. Il est étonné de voter aujourd’hui une caution d’emprunt pour des bâtiments qui en sont au toit. Il s’agit d’accorder une garantie d’emprunt à des sociétés très solides qui n’ont pas besoin de la caution pour faire des logements sociaux. Sur les villas, le changement de configuration des lieux portent préjudices à des primo-accédants, engendrant un contentieux.

M. PHOCAS ajoute que bien que n’étant pas contre la construction de logements sociaux, son groupe s’abstiendra.

M. le Maire indique que les bâtiments réalisés ou en cours sont faits par Amétis qui vend à la société 3F. Concernant les maisons qui ont pris la place d’un immeuble qui devait être réalisé, il juge qu’il vaut mieux qu’il y ait des villas qu’un immeuble. Par ailleurs, un compromis a été proposé par les sociétés Hectare et Amétis ; il s’agit de construire un mur brise-vue pour séparer les primo-accédants des logements sociaux. Il est vrai que la réalisation n’est pas conforme au plan publicitaire. Un RDV est également organisé avec Hectare, Amétis et les habitants.

M. GRAINE demande si des permis modificatifs ont été donnés pour la réalisation des 54 appartements et 23 villas.

M. RODRIGUEZ répond par l’affirmative et indique qu’il y a eu effectivement plusieurs permis modificatifs.

M. BAILLY félicite le maire de s’intéresser au logement social. Il estime que la réalisation d’opérations de ce type est nécessaire pour que les jeunes Mézois puissent se loger à Mèze. Il constate que la garantie porte sur près de 7,5 millions d’euros. Il demande si la ville a bien prévu, en cas de vente de ces logements par le bailleur social, que la garantie d’emprunt s’annulera. Si ce n’était pas le cas, on serait en désaccord avec la loi SRU ; une clause permettant de supprimer la garantie d’emprunt en cas de vente des logements serait une bonne chose.

M. le Maire répond qu’il n’y a pas de constructions de logements sociaux sans garantie d’emprunt. Concernant la vente éventuelle de ces logements, il pense que lorsqu’il y a une vente, le prêt est remboursé et la garantie d’emprunt n’intervient pas.

M. BAILLY indique que ce n’est pas aussi automatique que ça. Il pense qu’il serait utile de prévoir la clause qui dit qu’en cas de vente, la garantie s’annule.

M. PHOCAS demande s’il est prévu un transfert de propriétés en cas de réalisation de la caution.

M. le Maire lui dit qu'il ne peut pas répondre dans l'immédiat. Il fait confiance à la Caisse des Dépôts qui a validé le contrat.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à la MAJORITE, 5 ABSTENTIONS (MM. PHOCAS, GARCIA, Mme PASCAL, M. GARINO, Mme TOCY).

27. Finances – Garantie d'emprunts souscrits par L'immobilière Méditerranée pour la construction de logements collectifs, ZAC des Costes

Madame LOURDOU explique aux membres du Conseil Municipal que l'Immobilière Méditerranée sollicite la garantie, à hauteur de 75%, des emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation, ZAC des COSTES, à Mèze, de 56 logements collectifs.

En contrepartie de ces garanties, le nombre de logements réservés à la commune est de 8, pour le programme de 56 logements collectifs.

Les présentes garanties sont sollicitées dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à la MAJORITE, 5 ABSTENTIONS (MM. PHOCAS, GARCIA, Mme PASCAL, M. GARINO, Mme TOCY), DECIDE :

Article 1 : L'assemblée délibérante de Mèze accorde sa garantie à hauteur de 75 % pour le remboursement de 4 prêts, d'un montant global de 5 994 809€ souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, destinés à financer la réalisation de 56 logements situés ZAC des Costes à Mèze.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque prêt sont les suivantes :

-Prêt 1

Prêt :	PLAI
Montant :	1 182 780 €
Durée totale	
- durée de la phase de préfinancement :	3 à 24 mois
- durée de la phase d'amortissement :	40 ans
<i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	0
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation
Périodicité des intérêts de	Annuelle

préfinancement	
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêts actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du prêt - 0,20% . <i>Révision du taux d'intérêts à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissements déduits avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalités de révision :	« Double révisabilité limitée. »
Taux de progressivité des échéances	0,50% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

-Prêt 2

Prêt :	PLAI Foncier
Montant :	418 947 €
Durée totale - durée de la phase de préfinancement : - durée de la phase d'amortissement : <i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	3 à 24 mois 50 ans 0 Capitalisation Annuelle
Règlement des intérêts de préfinancement	
Périodicité des intérêts de préfinancement	
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêts actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du prêt - 0,20% . <i>Révision du taux d'intérêts à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissements déduits avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalités de révision :	« Double révisabilité limitée. »
Taux de progressivité des échéances	0,50% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en

	cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>
--	---

-Prêt 3

Prêt :	PLUS
Montant :	3 240 588€
Durée totale	
- durée de la phase de préfinancement :	3 à 24 mois
- durée de la phase d'amortissement :	40 ans
<i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	0
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation
Périodicité des intérêts de préfinancement	Annuelle
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêts actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du prêt +0,60%. <i>Révision du taux d'intérêts à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissements déduits avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalités de révision :	« Double révisabilité limitée. »
Taux de progressivité des échéances	0,50% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

-Prêt 4

Prêt :	PLUS Foncier
Montant :	1 152 494€
Durée totale	
- durée de la phase de préfinancement :	3 à 24 mois
- durée de la phase d'amortissement :	50 ans
<i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	0
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation
	Annuelle

Périodicité des intérêts de préfinancement	
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêts actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du prêt +0,60%. <i>Révision du taux d'intérêts à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissements déduits avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalités de révision :	« Double révisabilité limitée. »
Taux de progressivité des échéances	0,50% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

Pour chacun des Prêts visés à l'article 2, la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt visé à l'article 1 à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 5 : Le Conseil autorise le maire à intervenir aux Contrats de Prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

28. Personnel – Indemnisation des frais de déplacements

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante :

Lors du conseil municipal du 27 juillet 2009, le conseil municipal a décidé d'attribuer une indemnité au bénéfice des agents de la collectivité amenés à se déplacer à l'intérieur de la commune, avec leur véhicule personnel, pour les besoins du service.

La réglementation en vigueur permet d'allouer à ces agents itinérants une indemnité annuelle forfaitaire (prévue à l'article 14 du décret n°2001-654) d'un montant de 210 € (arrêté ministériel du 5 janvier 2007).

Cette indemnité a d'ores et déjà été allouée à certains agents des services cimetière, entretien des bâtiments, sports et jeunesse, périscolarité et de la cuisine centrale.

Il est proposé de l'instaurer aujourd'hui pour les agents concernés ayant une fonction itinérante comme définie dans le tableau ci-dessous :

Services	Déplacements autorisés
Techniques	Entre la cave coopérative, la mairie, les autres bâtiments municipaux et les mairies annexes.

En synthèse et après mise à jour des lieux de déplacement autorisés, les services de la ville de Mèze exerçant une activité itinérante sont les suivants :

Services	Déplacements autorisés
Entretien	Entre la mairie, les écoles de la Ville de Mèze et les autres bâtiments municipaux
Cimetière	Entre le cimetière, la mairie, les mairies annexes et les autres bâtiments municipaux.
Entretien des bâtiments	Entre la mairie, les mairies annexes et les autres bâtiments municipaux
Sports et jeunesse	Entre la mairie et les stades, la mairie et toutes les infrastructures sportives (gymnases) et les autres bâtiments municipaux.
Cuisine centrale	Entre le Taurus, les écoles de la Ville de Mèze, la mairie et les autres bâtiments municipaux.
Périscolarité	Entre la mairie, les écoles de la Ville de Mèze et les autres bâtiments municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. Le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE l'instauration d'une indemnité au bénéfice des agents concernés ayant une fonction itinérante comme définie dans le tableau ci-dessus.**

29. Personnel – autorisation de signature de la convention d'adhésion à la mission de remplacement du CDG 34

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante que conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiées portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Considérant que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiées et par convention.

Considérant en outre que la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, M. le Maire propose d'adhérer au service de mission remplacement du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la convention d'adhésion à la mission de remplacement du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault ci jointe,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à faire appel, le cas échéant, au service de mission de remplacement du CDG 34, en fonction des nécessités de service
- **DIT** que les crédits nécessaires liés à cette mission seront inscrites au budget.

30. Personnel – mise à disposition à titre gratuit

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante que les collectivités territoriales ont la possibilité de mettre à disposition les fonctionnaires territoriaux, après

avis de la Commission Administrative Paritaire, au profit d'autres collectivités territoriales ou établissements publics.

En vertu de l'article 61-1 de la loi du 26 janvier 1984, l'Assemblée délibérante doit se prononcer en cas de mise à disposition à titre gratuit. Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil. La mise à disposition est prononcée par arrêté de la collectivité.

Dans le cadre du partenariat entre le CCAS et la Ville de Mèze, il est proposé de mettre en commun un poste d'agent polyvalent des services généraux à raison de 20 heures 65 hebdomadaires, facilitant ainsi les échanges entre la Ville et le CCAS.

Les compétences nécessaires existant au sein de la Ville de Mèze, la solution la plus adéquate consiste à mettre à disposition du CCAS le personnel communal conformément à la convention de mise à disposition ci-jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la mise à disposition à titre gratuit d'un agent de la Ville de Mèze au profit du CCAS pour une durée de trois ans, avec effet au 1^{er} avril 2015.

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe pour la mise à disposition, cette convention donnant lieu à des arrêtés individuels de mise à disposition.

31. Personnel – modification du tableau des effectifs

M. Le Maire expose à l'assemblée délibérante :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- les grades correspondants aux emplois créés
- les grades correspondants aux emplois supprimés

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée.

La dernière modification du tableau des effectifs a été adoptée par le Conseil Municipal le 18 décembre 2014.

Considérant la nécessité de création en raison de l'optimisation de l'organisation des services municipaux et dans l'intérêt du service public les emplois permanents suivants:

- Un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet;
- Un emploi d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet.

Le Maire propose à l'Assemblée Délibérante,

EMPLOI PERMANENT

Filière : administrative

Cadre d'emploi : Rédacteur ;

Grade : Rédacteur principal de 2^{ème} classe;

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 2
- La création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Filière : animation

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation ;

Grade : Adjoint d'animation de 1^{ère} classe;

- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 3
- La création d'un emploi d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs adopté le 18 décembre 2014;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs exposée ;
- **HABILITE** M. le Maire à recruter un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 si le poste ne peut être pourvu par un fonctionnaire, et dans des conditions identiques à celles dans lesquelles l'agent titulaire aurait exercé les siennes en ce qui concerne la rémunération, et le niveau de diplôme exigé.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget, chapitre 64.

32. Personnel – recensement de la population – rémunération des agents recenseurs

M. le Maire expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, le décret 2003-485 du 5 juin 2003, le décret 2003-561 du 23 juin 2003, le décret 88-145 du 15 février 1988, la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité définissent les conditions et les méthodes du recensement de population.

Ainsi, dans les communes de 10 000 habitants ou plus la collecte se déroule chaque année par sondage auprès d'un échantillon d'adresses. La base de sondage répartie en cinq groupes est constituée à partir du répertoire des immeubles localisés (RIL) tenu à jour en permanence par l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) en liaison avec les communes.

Pour chaque enquête annuelle, un échantillon d'adresses représentant 40 % des logements d'un des cinq groupes, soit 8 % des logements de la commune, est tiré. Au bout de cinq ans, par rotation des groupes, l'ensemble du territoire de la commune aura été pris en compte et 40 % de la population aura été recensée.

Depuis 2012, une population légale est authentifiée par décret chaque année pour notre commune.

L'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret 2003-485 définit quant à lui l'échéancier de l'enquête et les modalités relatives à la préparation et la réalisation du recensement.

La date de début de collecte est fixée au 3^e jeudi du mois de janvier de chaque année et la date de fin de collecte au 6^e samedi suivant la date de début.

La collectivité nomme un coordonnateur communal chargé de mettre en place l'organisation du recensement et la logistique, organiser la campagne locale de communication et assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

La commune recrute et rémunère les agents recenseurs, elle reçoit à cet effet une dotation forfaitaire annuelle de l'INSEE.

Une liste d'adresses à enquêter est remise à chaque agent recenseur ; il a pour missions de procéder avant la date de début de la collecte à une tournée de reconnaissance permettant d'identifier les éventuelles difficultés, il dépose ensuite les imprimés chez les personnes concernées par le recensement et il les collecte une fois remplis, il les contrôle, les classe et les enregistre dans le carnet de tournée ; il se présente au moins une fois par semaine en mairie afin de rendre compte au coordonnateur de l'avancement de sa tournée et de déposer les documents collectés.

L'INSEE assure la formation des agents recenseurs dans les quinze jours qui précèdent le début de la collecte.

Afin de réaliser les opérations de recensement de la population de la commune de Mèze, conformément aux textes précités,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE** de rémunérer les agents recenseurs de la façon suivante :

25 € par séance de formation

40 € pour la tournée de reconnaissance,

1,15 € la feuille de logement remplie,

2,10 € le bulletin individuel rempli,

Un forfait de 75 euros pour compensation des frais kilométriques lorsque l'agent utilise son véhicule personnel pour ses déplacements pour les besoins de sa mission.

Un forfait complémentaire de 50 euros est octroyé à l'agent ayant achevé entièrement les travaux de recensement qui lui seront confiés.

- **DIT** que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget chapitre 012

33. Personnel – convention de mutualisation de services entre la ville et le CCAS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de l'optimisation de la gestion administrative du C.C.A.S. et de la Ville, il est nécessaire de renforcer les synergies, en mutualisant leurs pôles fonctionnels.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la convention ci-annexée, qui prévoit la mutualisation C.C.A.S – Ville, pour les services administratifs suivants :

- Ressources Humaines ;
- Finances ;
- Marchés Publics.

Le coût financier des services mutualisés sera réparti entre la Ville et le C.C.A.S, et fera l'objet d'un titre annuel émis par la Ville à l'encontre du C.C.A.S, calculé de la façon suivante :

- Ressources Humaines : 48 000 € ;
- Finances : 20 000 € ;
- Marchés Publics : 10 000 €

Chaque année le montant fera l'objet d'une revalorisation égale à 0.5 % des montants précités et destinés à prendre en compte l'évolution des coûts des services et des rémunérations des agents affectés aux services mutualisés.

La convention prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2015.

Elle annule et remplace la convention « prestation de service en Ressources Humaines, Finances et Prévention » signée le 7 Mars 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le projet de convention avec le C.C.A.S ;

- **APPROUVE** la convention de mutualisation de services entre le C.C.A.S. et la Ville de Mèze ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

34. Jeunesse – approbation de l’avenant à la convention de délégation du FDAJ et renouvellement de la délégation de gestion au CCAS

Question retirée de l’ordre du jour

35. Voirie - Tourne à gauche – Zac des Costes – approbation d’une convention d’entretien

Dans le cadre des travaux de réalisation d’un tourne à gauche sur la R.D. 158 (du PR + 320 au PR + 410) destiné à desservir la Z.A.C. des Costes et à sécuriser son accès, M. le Maire soumet au Conseil Municipal la convention d’entretien du Domaine Public Départemental fixant les obligations mises à la charge de la Commune en matière de responsabilité et d’entretien des dépendances de la chaussée.

Il est proposé au Conseil Municipal d’approuver cette convention, et d’autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L’exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l’UNANIMITE,

- **APPROUVE** la convention d’entretien du Domaine Public Départemental fixant les obligations mises à la charge de la Commune en matière de responsabilité et d’entretien des dépendances du tourne à gauche devant être réalisé sur la RD 158 (du PR + 320 au PR + 410) pour desservir la ZAC des Costes et sécuriser son accès.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents.

36. Intempéries de novembre 2014 – demande de subvention dans le cadre des calamités agricoles

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite aux intempéries qui ont affecté la Ville de MEZE les 27 et 28 novembre 2014, il convient de solliciter l’inscription de notre commune au programme « Calamités Publiques » (122-01-09) en vue de l’attribution d’une subvention qui contribuera à compenser les dépenses engagées par la Ville pour la remise en état des biens dégradés non assurables.

A cet effet, un inventaire des dégâts occasionnés sur les biens communaux a été établi par les services techniques municipaux ; le montant a été estimé à 65 853, 25 € hors taxes se décomposant comme suit :

Voirie Rurale	8 050, 20 €
Littoral :	
✓ Ouvrages de protection contre l’érosion et la submersion marine	30 871,07 €

✓ **Restauration des plages et des espaces littoraux**

26 932,00 €

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cet inventaire, et de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du programme « Calamités Publiques ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'inventaire des dégâts occasionnés sur les biens communaux lors des intempéries des 27 et 28 novembre 2014, et ce pour un montant estimé à 65 853,25 € hors taxes.
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Programme « Calamités Publiques » (122-01-09)

37. Bâtiments - Travaux château de Girard - remplacement des menuiseries – demande de subvention

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du programme de maîtrise de l'énergie sur les installations communales, il est prévu le remplacement des menuiseries extérieures d'une partie des locaux du premier étage du Château, à savoir 5 fenêtres sur la façade Nord et 4 fenêtres sur la façade Sud. Le montant total de travaux est estimé à 25 000 € hors taxes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE**, dans le cadre du programme de maîtrise de l'énergie sur les installations communales, le remplacement des menuiseries extérieures d'une partie des locaux du premier étage du Château, et ce pour un montant total de travaux estimé à 25 000 € hors taxes.
- **SOLLICITE** l'aide financière du Syndicat Mixte d'Electrification et d'Equipement du Département de l'Hérault « HERAULT – énergies ».
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération au budget.

M. le Maire précise que les subventions, si elles sont obtenues, serviront pour aménager le premier étage du château avec la réalisation d'une salle pour les archives, d'une salle pour le patrimoine et l'installation d'un ascenseur.

38. Voirie - Aménagement avenue de Villeveyrac et voie Paul Delbès – demande de subvention

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il existe depuis plusieurs années un projet d'aménagement global du secteur de l'Avenue de Villeveyrac pour remédier aux problèmes d'inondation, de circulation automobile et de mise en sécurité des piétons et des cyclistes.

Il s'agit en effet d'un secteur urbain particulièrement sensible dû au fait que l'Avenue de Villeveyrac fait le lien entre la R.D. 613 – classée à grande circulation – et la zone pavillonnaire qui s'étend jusqu'à la Plaine du Sesquier, et qu'elle dessert d'autre part deux écoles.

Une première tranche de travaux a déjà été réalisée dans la partie de l'Avenue de Villeveyrac située entre la RD 613 et la Rue Guy Soulé. Afin d'achever cette opération d'aménagement du secteur, il soumet au Conseil Municipal le projet de travaux consistant en :

- 1) AVENUE DE VILLEVEYRAC** (portion entre la Rue Guy Soulé et le Giratoire des 3 Oliviers) :
 - ✓ Création d'un réseau pluvial
 - ✓ aménagement de la voie de circulation automobile et création d'une voie verte
 - ✓ aménagement de trottoirs

- 2) Aménagement d'une voie de circulation automobile jouxtant la Voie Verte VFIL** (entre la Rue Paul Delbès et le Giratoire des 3 Oliviers) :

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce projet d'aménagement, dont le montant est estimé à 372 760.00 € hors taxes, et de solliciter l'aide financière du Département dans le cadre du F.E.C.U. (Fonds d'Equipe ment des Communes Urbaines). S'agissant de voies départementales les travaux devront être autorisés par le département.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** ce projet, dont le montant est estimé à 372 760.00 € hors taxes, et son plan de financement

- **DE SOLLICITER** l'autorisation du département pour ces travaux situés sur le domaine public départemental

- **DE SOLLICITER** la participation financière du département dans le cadre du F.E.C.U à hauteur minimale des travaux de réfection complète de la chaussée,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

M. PHOCAS demande quel sera le sens de circulation entre la rue Paul Delbès et le Rond-Point des Oliviers.

M. le Maire indique que la circulation se fera depuis le rond-point des Oliviers vers la départementale 613. La rue Ferdinand Fabre sera en voie unique, avec un stationnement prévu.

M. PHOCAS fait part à M. le Maire de son approbation pour ce projet.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE.

39. Eclairage public de la voie verte – demande de subvention auprès d'Hérault Energie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un projet d'extension du réseau d'éclairage public est prévu au niveau de la voie verte située sur l'emprise de l'ancienne Voie Ferrée à Intérêt Local.(entre la Rue Paul Delbès et le Giratoire des «3 Oliviers»)dans le cadre de l'exercice 2015 ; il est prévu également de moderniser l'éclairage public de la 1^{ère} partie de l'Avenue de Villeveyrac . Le montant des travaux, estimé à 28 800 € hors taxes, se décompose comme suit :

- > Fourniture et pose de 11 mâts et lanternes à économie d'énergie à 1 800 € hors taxe l'unité, y compris câblage et raccordement au réseau existant ;
- > Modernisation des installations par la fourniture et pose de 3 mâts et lanternes à économie d'énergie à 3 000 € hors taxes l'unité, y compris câblage et raccordement au réseau existant ;

Monsieur le Maire propose d'approuver cette opération et de solliciter l'aide financière du Syndicat Mixte d'Electrification et d'Equipement du Département de l'Hérault « Hérault Energies » dans le cadre du programme d'aides 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir discuté, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE**, dans le cadre de l'exercice 2015, les travaux d'extension du réseau d'éclairage public au niveau de la voie verte située sur l'emprise de l'ancienne V.F.I.L.entre la Rue Paul Delbès et le Giratoire des « 3 Oliviers », ainsi que la modernisation de l'éclairage public de la première partie de l'Avenue de Villeveyrac, et ce pour un montant de travaux estimé à 28 800 € hors taxes
- **SOLLICITE** l'aide financière du Syndicat Mixte d'Electrification et d'Equipement du Département de l'Hérault « HERAULT ENERGIES » dans le cadre du programme d'aides 2015.

INSCRIT les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération au budget.

40. Marchés publics – convention générale du groupement de commandes de la CCNBT avec les communes membres pour la période 2015-2021

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire de la CCNBT a décidé par délibération du 15 décembre 2005 de constituer un groupement de commandes conformément à l'article 8 du Code des marchés publics entre la CCNBT, et ses six Communes membres ainsi que le CCAS de Mèze. La CCNBT est désignée comme coordonnateur du groupement par la convention constitutive. Le Conseil Municipal a décidé par délibération du 18 décembre 2005 l'adhésion au Groupement de Commandes de la CCNBT.

Il est désormais proposé au Conseil municipal d'approuver une nouvelle convention constitutive permettant d'améliorer les dispositions figurant au sein de celle-ci sans en changer le mode de fonctionnement et ce pour la période 2015-2021.

Le fonctionnement du groupement est défini de manière précise ainsi que le rôle du coordonnateur qui est confié à la CCNBT.

Il est proposé de confirmer parmi les membres à voix délibératives de la commission d'appel d'offres du groupement, la désignation de Roger PREUX en qualité de représentant titulaire et de William ALRIC comme membre représentant suppléant (élection au conseil municipal en date du 24 avril 2014). Ces représentants pourront également siéger à la commission ad hoc du groupement avec voix consultative.

Il est joint un tableau annexe à la convention qui précise les marchés envisagés ainsi que les montants arrêtés pour la commune de Mèze dans le cadre du groupement de commandes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes et son tableau annexe ;

Vu les projets des marchés considérés ;

Vu la note explicative de synthèse ;

- **APPROUVE** la création du groupement de commandes entre la CCNBT, les 6 communes membres et le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mèze ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes ;
- **DESIGNE** les deux membres élus pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit Roger PREUX en tant que membre titulaire et William ALRIC en tant que suppléant ;
- **VOTE** pour chaque famille d'achats prise en charge par ladite convention générale du Groupement de commandes pour la période 2015-2021, les montants figurant dans le tableau annexe et correspondants aux besoins de la ville ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Nord du Bassin de Thau ou son représentant en tant que coordonnateur du groupement à lancer toutes les procédures de passation des marchés publics nécessaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Nord du Bassin de Thau ou son représentant en tant que coordonnateur du groupement à signer les marchés passés dans le cadre des procédures adaptées et formalisées définies ci-dessous ainsi que tous les documents liés à son exécution ;

Convention générale 2015-2021		Membre du Groupement : VILLE DE MEZE	
Familles d'achats		Montant minimum	Montant maximum
Travaux de voirie et de réseaux d'eaux	Voirie	A définir ultérieurement	
	Réseaux		
Maintenance et modernisation des éclairages publics	mission G2 : entretien	35 000 € HT	65 000 € HT
	mission G3 : réparations importantes	35 000 € HT	150 000 € HT
Fournitures de produits d'hygiène	hygiène générale	18 000 € HT	28 000 € HT
	Hygiène spécifique	4000 € HT	7000 € HT
Fournitures de vêtements	Vêtements professionnels pour les secteurs techniques et collecte	14 000 € HT	22 000 € HT
	Vêtements et chaussures de travail, EPI, accessoires pour la Police municipale et les ASVP	4 000 € HT	8 000 € HT

	Vêtements et chaussures de travail, EPI, accessoires individuels pour les secteurs scolaires, médico-social et restauration	4 500 € HT	7 500 € HT
Fournitures scolaires	Papeterie spécifique aux scolaires	3 000 € HT	5 500 € HT
	Matériel pédagogique adapté aux cycles 1 et 2	10 000 € HT	16 000 € HT
	Matériel pédagogique adapté aux cycles 2 et 3	3 500 € HT	6 000 € HT
Fournitures administratives	Ramettes de papier	4 000 € HT	6 500 € HT
	Fournitures de bureau	14 000 € HT	21 500 € HT
	Cartouches d'encre	6 000 € HT	10 000 € HT
	Livrets et imprimés administratifs	1 500 € HT	3 500 € HT
Fournitures de livres	Fournitures de manuels scolaires	7 000.00 € HT	12 000 € HT
	Livres jeunesse	3 500 € HT	6 000 € HT
	Livres adultes et bandes dessinées	4 000.00 € HT	6 500.00 € HT

41. Marchés publics – groupement de commandes avec le collège Jean Jaurès- convention constitutive

Dans une démarche de rationalisation et de sécurisation de l'achat public, l'article 8 du code des marchés publics offre la possibilité aux collectivités publiques et aux établissements publics locaux de se regrouper afin de mettre en œuvre des procédures de consultations communes.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Mèze et le Collège Jean Jaurès sis 10 avenue du Général de Gaulle à Mèze. Le groupement a pour objet de permettre à ses deux adhérents de mutualiser leurs besoins en matière d'acquisition de tableaux numériques interactifs permettant ainsi de réaliser des économies d'échelle et de sécuriser juridiquement les processus d'achats publics.

La convention constitutive du groupement prévoit que le groupement a pour objet la satisfaction du besoin suivant : l'achat de tableaux numériques interactifs.

Le groupement ainsi constitué par la ville de Mèze et le collège Jean Jaurès de Mèze est destiné à satisfaire un besoin non récurrent de ses membres pour une durée s'étendant de la signature de la convention jusqu'à la réalisation intégrale de la prestation pour laquelle il a été créé à savoir l'acquisition de tableaux numériques interactifs ainsi que la formation de ses utilisateurs.

La ville de Mèze est désignée coordonnateur du groupement de commandes et c'est la commission d'appel d'offres de la ville qui est désignée commission d'appel d'offres du groupement.

Le coordonnateur est chargé d'organiser, dans le respect des règles du Code des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants ainsi que la signature et la notification du marché.

Chaque membre du groupement sera responsable de l'exécution du marché pour ce qui le concerne. Toutefois, le coordonnateur est chargé de conclure, signer et notifier les avenants dans le cadre des marchés du groupement de commandes.

Les frais de fonctionnement sont pris en charge par le coordonnateur du groupement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8 ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ;

Vu la note explicative de synthèse ;

L'exposé de M. Le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la création du groupement de commandes entre la ville de Mèze et le Collège Jean Jaurès de la ville de Mèze pour l'acquisition de tableaux numériques interactifs ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant en tant que coordonnateur du groupement à lancer toutes les procédures de passation des marchés publics conformément à la convention constitutive du groupement ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant en tant que coordonnateur du groupement à signer les marchés passés dans le cadre de la convention constitutive du groupement ainsi que les avenants éventuels aux marchés passés dans le cadre du groupement de commandes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

42. Marchés publics – groupement de commandes avec le CCAS – convention constitutive

Dans une démarche de rationalisation et de sécurisation de l'achat public, l'article 8 du code des marchés publics offre la possibilité aux collectivités publiques de se regrouper afin de mettre en œuvre des procédures de consultation communes.

Dans ce cadre, il a été proposé au conseil municipal en 2009 de bien vouloir autoriser la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Mèze et le Centre Communal d'Action Sociale de la ville. Le groupement avait pour objet de permettre à ses deux adhérents de mutualiser leurs besoins notamment récurrents en matière de travaux, fournitures ou services de toute nature permettant ainsi de réaliser des économies d'échelle et de sécuriser juridiquement les processus d'achats publics.

Une première convention constitutive du groupement de commandes entre la ville de Mèze et le C.C.A.S. a ainsi été autorisée par le Conseil Municipal et signée le 16 avril 2009. Depuis, de nouvelles conventions ont été adoptées par délibération du Conseil Municipal afin d'insérer dans le cadre du groupement de nouveaux achats pour lesquels une démarche commune est pertinente.

Il est aujourd'hui nécessaire d'ajouter à la convention constitutive les procédures engagées d'une part pour l'entretien et les petites réparations des installations de sécurité incendie notamment les alarmes-incendie et les alarmes anti-intrusion, et d'autre part pour l'acquisition et la maintenance d'un logiciel de gestion de ressources humaines.

Toutefois, dans un souci de lisibilité et de clarté, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une nouvelle convention constitutive et ainsi éviter la multiplication des avenants.

La convention constitutive du groupement prévoit que le groupement a pour objet :

- Services de téléphonie et de prestations internet
- Services de téléphonie mobile
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la téléphonie fixe, mobile et les prestations internet
- Fourniture de matériel informatique
- Fourniture de carburant pour les véhicules
- Contrat d'exploitation et de maintenance des installations techniques de chauffage des bâtiments
- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'exploitation et la maintenance des installations techniques de chauffage des bâtiments
- Entretien des systèmes de climatisations
- Maintenance, renouvellement et mise en réseau des installations de téléphonie
- Maintenance informatique et logicielle
- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le système d'information

- Prestations de conseil et d'audit en assurances
- Services d'assurances
- Fournitures de matériaux de construction et de petit équipement pour les services techniques
- Fourniture de denrées alimentaires
- Location et maintenance de matériel de reprographie
- Location, maintenance, avec ou sans option d'achat de véhicules automobiles,
- Acquisition et maintenance d'un logiciel pour la gestion des finances,
- Acquisition et maintenance d'un logiciel pour la gestion des ressources humaines,
- Entretien et réparation des alarmes incendie et alarmes anti-intrusion.

La ville de Mèze est désignée coordonnateur du groupement de commandes et c'est la commission d'appel d'offres de la ville qui est désignée commission d'appel d'offres du groupement.

Le coordonnateur est chargé d'organiser, dans le respect des règles du Code des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants ainsi que la signature et la notification du marché.

Chaque membre du groupement sera responsable de l'exécution du marché pour ce qui le concerne. Toutefois, le coordonnateur est chargé de conclure, signer et notifier les avenants dans le cadre des marchés du groupement de commandes.

Le groupement, destiné notamment à satisfaire des besoins récurrents de ses membres, est constitué pour une durée s'étendant de la signature de la convention jusqu'à la sortie d'un membre du groupement ou à sa dissolution.

Les frais de fonctionnement sont pris en charge par le coordonnateur du groupement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8 ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ;

Vu la note explicative de synthèse ;

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la création du groupement de commandes entre la ville de Mèze et le Centre Communal d' Action Sociale de la ville de Mèze ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant en tant que coordonnateur du groupement à lancer toutes les procédures de passation des marchés publics conformément à la convention constitutive du groupement ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant en tant que coordonnateur du groupement à signer les marchés passés dans le cadre de la convention constitutive du groupement ainsi que les avenants éventuels aux marchés passés dans le cadre du groupement de commandes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

43. Marchés publics – service énergie et sécurité – Adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies et la fourniture de services associés

Monsieur le Maire expose qu'à partir de 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité disparaissent progressivement pour les sites professionnels (dont les bâtiments publics) selon le calendrier suivant :

- au 1er janvier 2015, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 200.000 kWh par an,
- au 1er janvier 2016, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 30.000 kWh par an,
- au 1er janvier 2016, bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts).

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Pour faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, le syndicat Hérault Énergies propose de constituer un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel, d'électricité et autres énergies, et la fourniture de services associés sur son territoire. Le syndicat souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins pour bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

C'est ainsi que par délibération du conseil municipal du 11 août 2014, la Ville de Mèze a adhéré au groupement de commandes créé par HERAULT ENERGIE et a signé une première convention constitutive du groupement de

commandes pour « l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés ». Les prestations, objets de la convention, concernaient uniquement les bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépassait 200.000 kWh par an.

Afin de se conformer à la nouvelle réglementation annoncée en introduction, il est aujourd'hui nécessaire d'ajouter à la convention constitutive les procédures qui seront engagées pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies et la fourniture de services associés pour :

- les bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 30.000 kWh par an,
- les bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts).

Toutefois, dans un souci de lisibilité et de clarté, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une nouvelle convention constitutive et ainsi éviter la multiplication des avenants.

Les modalités d'adhésion et de retrait sont les suivantes :

Adhésion :

Le groupement est ouvert à toutes personnes morales publiques et privées. Chaque membre adhère au groupement par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée au coordonnateur. S'agissant de l'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par le Code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours au moment de son adhésion.

Retrait :

Le groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement avant l'attribution des accords-cadres et marchés subséquents. Aucun membre ne saurait se retirer avant l'expiration des accords-cadres et marchés auxquels il a pris part.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

S'agissant du retrait des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par le Code.

La participation des adhérents aux frais de fonctionnement du coordonnateur :

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération. Toutefois le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres et calculée sur la base de la consommation annuelle de référence de l'année

2013, de l'ensemble des points de livraison électricité, gaz ou autre énergie du membre :

➤ **ACCORD CADRE ET PREMIER MARCHÉ SUBSEQUENT :**

- Consommation inférieure ou égale à 100 MWh/an : participation 50 €
- Consommation supérieure à 100 MWh/an : participation MWh x 0,50 €

La participation de chaque membre est plafonnée à 5 000 €.

➤ **MARCHÉS SUBSEQUENTS SUIVANTS :**

- Consommation inférieure ou égale à 100 MWh/an : participation 25 €
- Consommation supérieure à 100 MWh/an : participation MWh x 0,25 €

La participation de chaque membre est plafonnée à 2 500 €.

Toutefois, le coordonnateur ne devant en aucun cas faire de bénéfice avec les participations des membres du groupement, la participation définitive de chaque membre sera calculée au prorata des dépenses réellement réalisées par le coordonnateur.

Le versement de la participation de chaque membre intervient :

- Au moment de la signature du ou des accords-cadres sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées certifié par le comptable public du coordonnateur et du titre de recette établi par le coordonnateur.
- Au moment de la signature des marchés subséquents, à partir du 2^{ème} marché, et dans les mêmes conditions que pour les accords-cadres. Cette participation interviendra également à chaque renouvellement du ou des marchés subséquents.

Considérant que la Ville de Mèze a des besoins en matière d'achat d'énergies et de fournitures de services associés,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des accords-cadres et des marchés subséquents,

Considérant qu'HERAULT ENERGIES est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des accords-cadres et des marchés sera celle du coordonnateur,

Considérant l'intérêt que présente pour la Ville de Mèze ce groupement au

regard de ses besoins propres,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, justifiant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes pour « la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies et la fourniture de services associés », selon les modalités décrites dans l'acte constitutif, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical d'HERAULT ENERGIES, n°CS93-2014, en date du 8 décembre 2014 ;

Vu la note explicative de synthèse ;

A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande pour « la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies, et la fourniture de services associés ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président d'HERAULT ENERGIES, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les accords-cadres ou marchés subséquents dont la Ville de Mèze sera partie prenante,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- **DONNE MANDAT** au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs,
- **DECIDE** à s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Ville de Mèze sera partie prenante,
- **DECIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des accords-cadres et marchés subséquents dont la Ville de Mèze sera partie prenante et à les inscrire préalablement à son budget.

44. Marchés publics – Location et maintenance de véhicules automobiles et poids lourds neufs pour les services du groupement de commandes de la ville de Mèze et du CCAS – Régularisation lot n°4

Monsieur le Maire, coordonnateur du groupement de commandes de la ville de Mèze et du CCAS, informe le Conseil Municipal que suite à son

approbation par délibération du 18 décembre 2014 de l'ensemble des offres retenues par la Commission d'appel d'offres du 02 décembre 2014 dans le cadre de la consultation relative à la location et maintenance de véhicules automobiles et poids lourds neufs pour les services du groupement de commandes de la ville de Mèze et du CCAS, la délibération précitée attribuant les marchés ne fait pas mention, dans ses conclusions, du lot n°4 – citadines commerciales – attribué à Crédipar/Peugeot SA. Il s'agit d'une erreur matérielle qu'il convient de régulariser.

La consultation n°14 – AOO – 03 relative à la location et maintenance de véhicules automobiles et poids lourds neufs pour les services du groupement de commandes de la ville de Mèze et du CCAS a été engagée sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert (articles 33.3, 57 à 59 du code des marchés publics). Les prestations sont réparties en 13 lots. Chacun des lots fait l'objet d'un marché séparé.

Il s'agit d'une location longue durée de 39 véhicules et 2 poids lourds neufs à usage professionnel. La location inclut leur maintenance et leur entretien. Les véhicules doivent répondre aux normes relatives à la conformité, à la sécurité et aux contrôles techniques obligatoires.

Le marché est conclu pour une période fixée à 60 mois à compter de la date de réception de chaque véhicule.

Le lot n°4 compte 3 véhicules « citadines » de type commercial à carburant diesel.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 04/09/2014 et publié dans :

- le BOAMP, le 09/09/2014
- le JOUE, le 09/09/2014
- le Midi Libre, le 11/09/2014
- Achatpublic.com, le 04/09/2014
- Le site internet de la ville de Mèze, le 04/09/2014

La date limite de réception des offres a été fixée au 20/10/2014 à 16h00.

Un avis rectificatif visant à modifier un numéro de téléphone erroné a été adressé le 10/09/2014 et publié dans :

- le BOAMP, le 12/09/2014,
- le JOUE, le 12/09/2014

L'avis rectificatif n'a pas été transmis au Midi Libre car l'annonce n'était pas impactée.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 31 octobre 2014 à 17h00, et après examen du registre des dépôts comportant la date de réception des plis, la commission a procédé à l'ouverture des 6 plis reçus dans les délais prescrits. Aucune offre n'a été adressée par voie électronique. La commission a enregistré le contenu des plis constatant ainsi qu'étaient candidates les sociétés :

- Volkswagen Bank pour les lots 2, 3, 4, 5, 6.
- Fraikin France, pour les lots 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13
- Crédipar / Peugeot SA, pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6
- Clv SA / Citroën, pour les lots 2, 3, 4, 5, 6, 7, 11, 13
- DIAC Location / Sète Exploitation Renault pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8,9, 11.
- Montpellier Poids Lourds, pour les lots 6, 8, 9, 10, 11, 12.

La Commission d'Appel d'Offres a agréé l'ensemble des candidatures, leur dossier de candidature étant complet.

Les plis ont été remis au service des marchés publics, pour vérification et analyse des offres avec les services utilisateurs, sur la base des critères pondérés comme énoncés dans le règlement de la consultation, à savoir :

- Prix – pondération 60 %
- Valeur technique – pondération 40 %

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 02 décembre 2014 à 16h00 a procédé à l'examen du rapport qui lui a été présenté par le service des Marchés Publics et à l'analyse des offres et a classé les offres de la manière suivante :

- Pour le lot n°4 – Citadines commerciales :
 - 1/ CREDIPAR / PEUGEOT : 91.79 points
 - 2/ DIAC LOCATION / SETE EXPLOITATION RENAULT : 90.00 points
 - 3/ CLV SA / CITROEN : 86.14 points
 - 4/ VOLKSWAGEN BANKS : 83.36 points
 - 5/ FRAIKIN : 81.13 points

La Commission d'appel d'offres a donc décidé de retenir la société suivante :

- Lot 4 : CREDIPAR / PEUGEOT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 33 3°al. et 57 à 59 ;

Vu le projet de marché considéré ;

Vu la note explicative de synthèse ;

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'attribution du marché de location et maintenance de véhicules automobiles et poids lourds neufs pour les besoins du groupement de commandes de la ville de Mèze et du CCAS – lot n°4 – Citadines commerciales – à la société CREDIPAR / PEUGEOT pour un montant de 42 960.00 €TTC pour la durée du marché.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, coordonnateur du groupement de commandes de la ville de Mèze et du CCAS ou son représentant à signer les marchés à intervenir avec les sociétés ci-dessus citées et pour les montants susvisés ainsi que tous les documents afférents ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire, coordonnateur du groupement de commandes de la ville de Mèze et du CCAS ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

45. Intercommunalité – communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du Bas Languedoc pour l'année 2013

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante que conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du Bas Languedoc a transmis son rapport d'activité pour l'année 2013.

Ce rapport est mis à la disposition des élus et de la population à la Direction Générale des Services.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND ACTE** de cette communication.

46. Motion déclarant la commune de MEZE hors TAFTA

M. BAEZA, adjoint délégué, remercie tout d'abord le collectif hors TAFTA qui est venu ce soir.

M. PHOCAS indique qu'il ne participera pas au vote à titre personnel mais cela n'engage pas M. GARCIA qui lui a donné pouvoir.

M. GRAINE indique qu'il est opposé à ce traité pour des raisons de défense économique, énergétique et militaire.

M. BAEZA expose :

La Commission Européenne négocie actuellement deux accords de libre-échange : l'Accord Économique et Commercial Global (AECG) (Comprehensive Economic and Trade Agreement - CETA en Anglais) avec le Canada et le Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement (PTCI) (Trans Atlantic Free Trade Agreement – TAFTA en anglais) avec les États-Unis. Ils visent à instaurer un vaste marché dérégulé : le Grand Marché Transatlantique (GMT).

Négociés dans le plus grand secret, ils pourraient être ratifiés très prochainement, sans la moindre consultation des citoyens et des parlements nationaux. C'est un déni de démocratie évident.

A cela s'ajoute la négociation secrète d'un accord international sur les services, Trade In Services Agreement (TISA) en anglais, qui obligerait les États à accorder les mêmes subventions au privé qu'au public.

Ces accords s'appliqueront à tous les niveaux de l'État, y compris au niveau des communes.

Un des buts est d'obliger les États et les collectivités locales à accorder au privé et aux entreprises transnationales tout avantage accordé au public et au local : ce qui rendra impossible financièrement le maintien des services publics (ce que l'accord TISA vient renforcer) et le soutien à l'économie locale.

Ces traités visent surtout à réduire les « barrières non tarifaires » : ils prévoient en effet que les législations et normes sociales, environnementales, sanitaires, phytosanitaires, techniques,... soient « harmonisées » pour faciliter le libre-échange.

Or les USA sont aujourd'hui en dehors des principaux cadres du droit international en matière écologique, sociale et culturelle et le droit du travail. Ils refusent d'appliquer les conventions de l'Organisation Internationale du Travail, le protocole de Kyoto contre le réchauffement climatique, la convention pour la biodiversité, et les conventions de l'UNESCO sur la diversité culturelle. Leurs normes et règlements sont beaucoup moins protecteurs pour les populations qu'en Europe. Ce marché libéralisé avec le Canada et les États Unis tirerait donc toute l'UE vers le bas.

De plus, ces traités permettraient aux grosses entreprises, via le « mécanisme du règlement des différends » d'attaquer devant une juridiction privée les États ou les collectivités locales qui ne se plieraient pas à ces exigences de dérégulation et limiteraient ainsi « leurs bénéfiques escomptés » ! Elles pourraient réclamer de lourds dommages et intérêts à l'État ou aux communes, faisant exploser la dette publique.

Ces traités permettraient aux grosses entreprises et au monde de la finance de contourner les lois et les décisions qui les gêneraient. Une telle architecture juridique limiterait les capacités légales déjà faibles des États à :

- Maintenir des services publics (éducation, santé,..)
- Protéger les droits sociaux, à garantir la protection sociale
- Maintenir des activités associatives, sociales et culturelles préservées du marché
- Garantir la pérennité des approvisionnements locaux et des critères sanitaires d'où par exemple l'obligation d'accepter les OGM, la viande aux hormones et le poulet lavé au chlore,

- Contrôler l'activité des multinationales dans le secteur extractif (gaz de schiste)
- Investir dans les secteurs d'intérêt général comme la transition énergétique.
- Préserver les libertés numériques

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. BAEZA entendu et après en avoir délibéré, à la MAJORITE, 1 ABSTENTION (M. PHOCAS, qui ne souhaite pas prendre part au vote)

- MANIFESTE son opposition à ces deux traités (CETA et TAFTA) dont l'objectif vise avant tout la dérégulation, la marchandisation du monde et l'amplification de la concurrence
- DENONCE également la négociation de l'accord sur les services (TISA) qui vise à détruire la majorité des services publics
- DEMANDE un moratoire sur les négociations de ces traités et la diffusion immédiate des éléments de la négociation
- REFUSE toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national ou européen en matière d'environnement, de santé, de protection des travailleurs et des consommateurs
- SE DECLARE hors grand marché Transatlantique

47. Informations diverses au conseil municipal

- Réponse à la question de M. GRAINE sur la gestion du port

I. Nombre d'anneaux dédiés au stationnement à l'année

1. Port principal : 180 postes d'accostage dont 165 places de stationnement à l'année.

Sur ces 165 places, 147 représentent des contrats à l'année pour la plaisance ; 18 anneaux sont dédiés au stationnement à l'année de pêcheurs (professionnels et retraités).

Les 15 places restantes sont réservées à la location et au passage.

2. Port des Nacelles

Les 158 anneaux sont dédiés à l'accostage à l'année (pas de location ponctuelle ni de passage).

Sur ces 158 anneaux, 114 représentent des contrats d'accostage annuels pour la plaisance ; 44 anneaux sont réservés aux professionnels de la pêche (actifs et retraités).

II. du nombre de redevances en retard et du montant global correspondant...

Pas de précision au 31 décembre 2014 sur le montant restant à percevoir mais on peut établir que 37 titres de recettes ont été émis au 31 juillet 2014 pour les redevances à payer auprès de la capitainerie (régie du port) pour un montant global de 25 786,96 €.

Au 25 février 2015, un seul titre de recette reste impayé pour un montant de 926,86 €.

Un seul autre titre de recette reste impayé pour une redevance antérieure (2012) ; il fait toujours l'objet de poursuite par le Trésor Public. Le redevable et le bateau correspondant ne sont plus sur Mèze, le contrat d'accostage est résilié.

Il n'y a pas de dossier de contentieux en cours transmis au tribunal ; une seule procédure est instruite par le Conseil général à la demande de la mairie, gestionnaire du port, pour procéder à l'enlèvement d'un bateau qui n'est pas sur une place à l'année mais une place en location, pour occupation sans titre du domaine public.

III. concernant l'impact de la modification des modalités d'application de la taxe foncière des ports de plaisance sur les propriétaires des bateaux stationnant dans le port de Mèze

A l'heure actuelle, le port n'appartenant pas à la commune, étant la propriété du conseil général de l'Hérault, la taxe foncière due par le propriétaire du port n'est pas répercutée au concessionnaire du port dans ses charges fixes.

2. Réponse à la question de M. PHOCAS sur la TLPE

M. PHOCAS propose l'instauration d'une franchise :

Cela n'est pas possible, les montants de la taxe au m² sont des tarifs maximums fixés par la loi ; un arrêté ministériel détermine chaque année le tarif précis applicable ; pour 2015, il est de 15,30 € au m² pour les superficies taxables les plus basses.

Or, il y a des dispositifs publicitaires ou pré-enseignes égales ou inférieures à 2 m², il n'est donc pas légal de fixer une « franchise » de 40 € et de déroger à la règle de la tarification au m².

De plus, les frais d'établissement de collecte de la TLPE sont fixes et généraux pour l'essentiel et absorbés par le service du Domaine Public tel qu'il est.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit non seulement d'une recette pour la collectivité mais cela permet également de nettoyer et d'amoindrir l'impact visuel négatif qu'il y a à certains endroits.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.